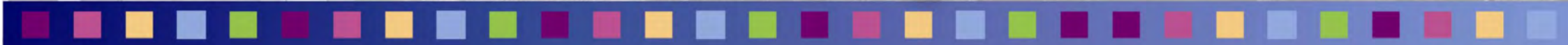
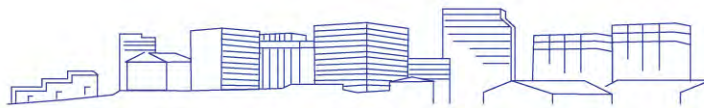


Révision avec examen conjoint- Juillet 2017

Saint-Chamond

Plan Local d'Urbanisme





PREAMBULE

La commune de St Chamond est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 4 février 2013

- Modification le 7 avril 2015.
- Modification simplifiée : septembre 2017

La procédure de révision dite « avec examen conjoint » est encadrée par l'article par l'article L153-34 du code de l'urbanisme qui stipule :

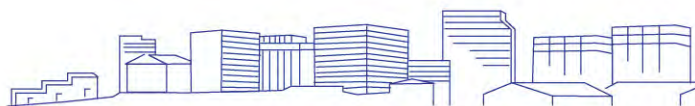
Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.



Sommaire

1	PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE	4
1.1	Rappel du contexte	4
1.2	Les principaux indicateurs socio-démographiques et économiques de la commune	5
	Une population en diminution	5
	Un profil encore familial des ménages malgré une diminution de leur taille	5
	Des ménages d'une personne en progression	5
	Un vieillissement démographique qui se poursuit	6
	Un taux de chômage en hausse	6
	Un taux de concentration d'emplois en diminution	6
	Les types d'emplois sur la commune	6
	Les lieux d'emploi des actifs	7
	Une mobilité qui reste axée sur les déplacements individuels	7
	Des logements vacants en hausse	7
	Un parc de logements issu des périodes de construction à faible qualité énergétique	7
	Un parc équilibré dans les statuts d'occupation	8
	Un tissu économique de production de moins en moins présent au profit des activités du secteur tertiaire	8
1.3	Rappel des orientations du PLU approuvé	9
	Le PADD	9
	La traduction des orientations dans le règlement du PLU	13

2	DEUXIÈME PARTIE : LA REVISION	16
2.1	Les objets de la révision avec examen conjoint	16
2.2	Objet n°1 : Faire apparaître dans le PADD le chiffrage des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace qui avaient été définis lors de l'élaboration du PLU	16
2.3	Objet n°2 : Intégrer la partie législative de la nouvelle codification dans une mise à jour du règlement	18
2.4	Objet n°3 : adapter l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU	19
	Rappel de l'état initial de l'environnement	19
	Rappel de la prise en compte de l'environnement par le PLU en vigueur	41
	Les évolutions de la connaissance de la trame verte et bleue	43
	Les évolutions du PLU	43
2.5	Objet n°4 : supprimer les secteurs Nh et introduire dans les zones A et N les possibilités de gestion des constructions existantes	45
2.6	Objet n°5 : Prendre acte des jugements intervenus annulant certaines dispositions du PLU	66
	Rappel du contexte	66
	Les évolutions apportées par la présente révision	67
2.7	Les incidences de la révision sur l'environnement	68



1 PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE

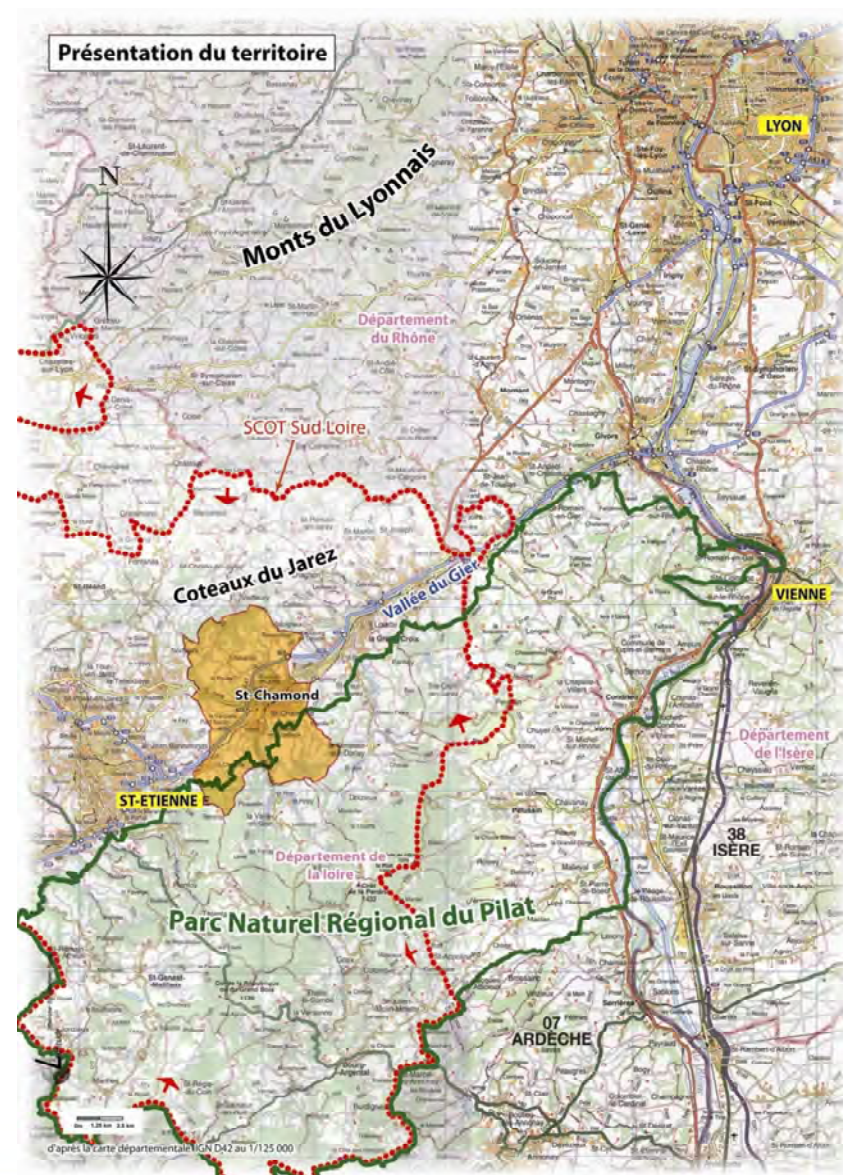
1.1 Rappel du contexte

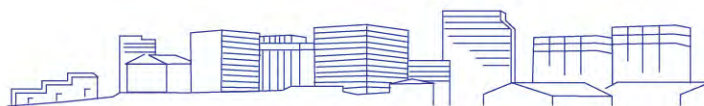
Profil communal

Superficie : 5488 hectares
Population en 2014 : 35 097 habitants (source INSEE en date de juillet 2017)
Altitude : de 326 m à 1 051 m

- Commune intégrée au territoire :**
- De la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole
 - Du SCOT sud Loire

- Ses limites territoriales sont définies par :**
- St-Christo-en-Jarez, Valfleury, Cellieu, au Nord ;
 - La Grand' Croix, l'Homme, St-Paul-en-Jarez, la Terrasse sur Dorlay, à l'Est ;
 - Doizieux, la-Valla-en-Gier, au Sud ;
 - St Etienne, au Sud-Ouest ;





1.2 Les principaux indicateurs socio-démographiques et économiques de la commune

NB : l'ensemble des données ci-après sont extraites des données INSEE elles que publiées en juillet 2017.

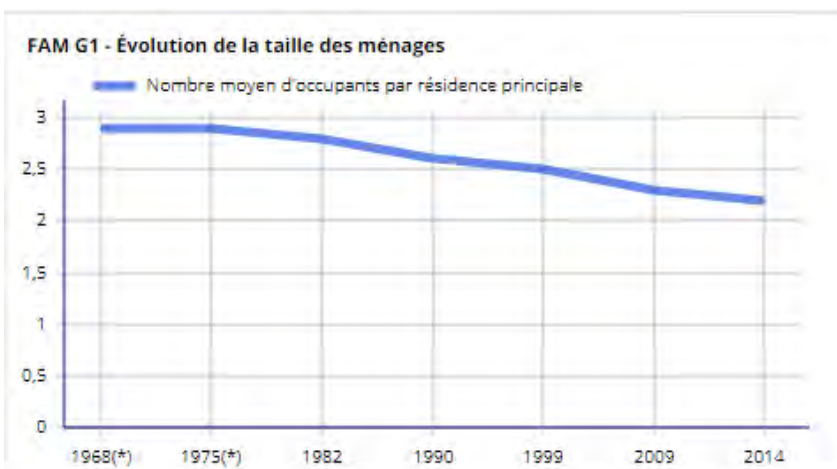
Une population en diminution

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	37 728	40 250	40 267	38 878	37 378	35 891	35 097
Densité moyenne (hab/km ²)	687,5	733,4	733,7	708,4	681,1	654,0	639,5

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,9	0,0	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4
due au solde naturel en %	0,7	0,6	0,5	0,3	0,4	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,3	-0,6	-0,9	-0,7	-0,8	-0,8
Taux de natalité (‰)	18,2	16,7	14,6	12,9	14,2	14,4
Taux de mortalité (‰)	11,5	10,2	9,7	10,2	10,3	10,6

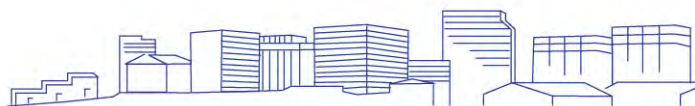
La population continue à décroître en raison d'un solde migratoire négatif qui reste supérieur au solde naturel.

Un profil encore familial des ménages malgré une diminution de leur taille

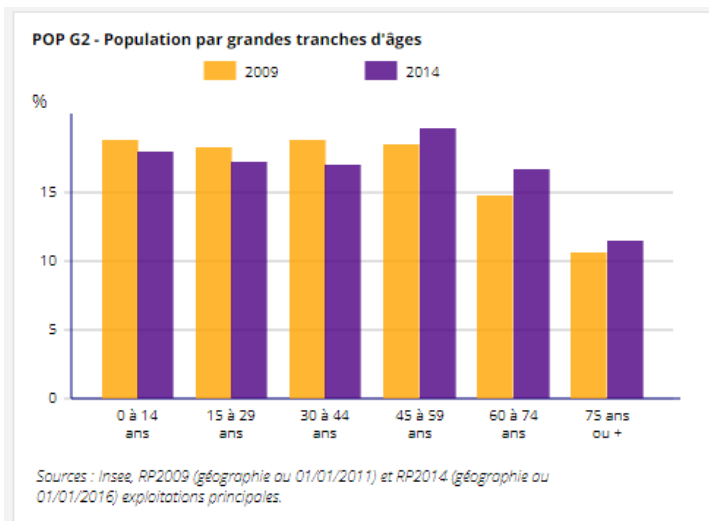


Des ménages d'une personne en progression

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2014	%	2009	%	2014	2009
Ensemble	15 404	100,0	15 308	100,0	34 404	35 224
<i>Ménages d'une personne</i>	5 754	37,4	5 401	35,3	5 754	5 401
<i>hommes seuls</i>	2 135	13,9	2 079	13,6	2 135	2 079
<i>femmes seules</i>	3 619	23,5	3 322	21,7	3 619	3 322
<i>Autres ménages sans famille</i>	238	1,5	287	1,9	571	677
<i>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</i>	9 412	61,1	9 620	62,8	28 079	29 146
<i>un couple sans enfant</i>	3 965	25,7	3 992	26,1	8 069	8 186
<i>un couple avec enfant(s)</i>	3 970	25,8	4 227	27,6	16 118	17 152
<i>une famille monoparentale</i>	1 476	9,6	1 400	9,1	3 892	3 808



Un vieillissement démographique qui se poursuit



Un taux de chômage en hausse

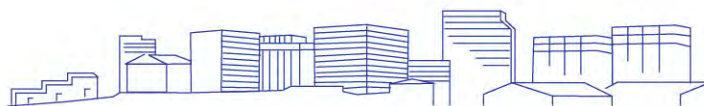
	2014	2009
Ensemble	21 169	22 047
Actifs en %	70,3	68,4
actifs ayant un emploi en %	57,4	58,7
chômeurs en %	12,9	9,7
Inactifs en %	29,7	31,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,8	10,4
retraités ou préretraités en %	8,6	9,2
autres inactifs en %	11,2	11,9

Un taux de concentration d'emplois en diminution

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	11 342	12 725
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	12 260	13 032
Indicateur de concentration d'emploi	92,5	97,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,0	52,2

Les types d'emplois sur la commune

	Nombre	%
Ensemble	11 170	100,0
Agriculteurs exploitants	68	0,6
Artisans, commerçants, chefs entreprise	774	6,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 432	12,8
Professions intermédiaires	2 879	25,8
Employés	3 614	32,4
Ouvriers	2 403	21,5

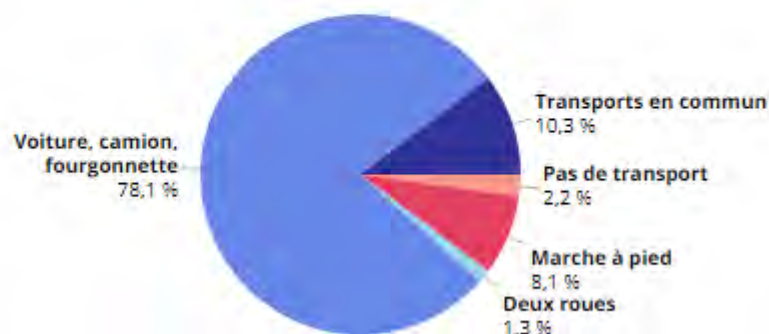


Les lieux d'emploi des actifs

	2014	%	2009	%
Ensemble	12 256	100	13 029	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	4 889	39,9	5 620	43,1
dans une commune autre que la commune de résidence	7 367	60,1	7 410	56,9

Une mobilité qui reste axée sur les déplacements individuels

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014

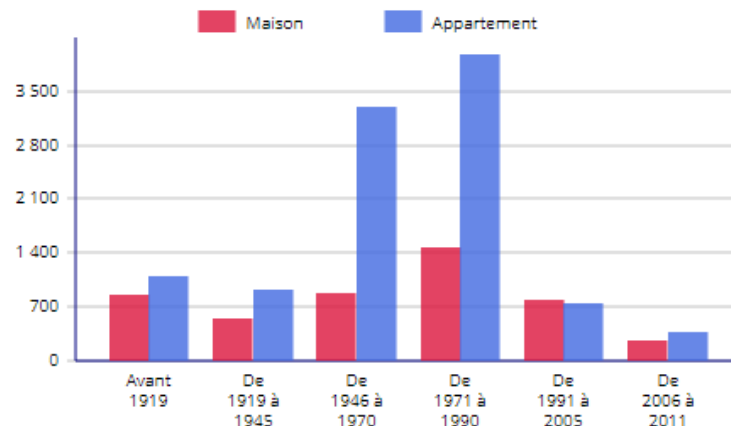


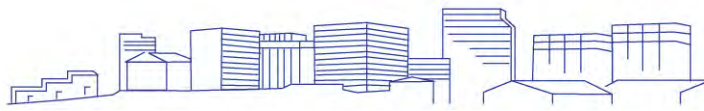
Des logements vacants en hausse

	2014	%	2009	%
Ensemble	17 491	100,0	16 880	100,0
Résidences principales	15 402	88,1	15 308	90,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	156	0,9	227	1,3
Logements vacants	1 933	11,1	1 345	8,0
Maisons	5 288	30,2	5 087	30,1
Appartements	12 131	69,4	11 724	69,5

Un parc de logements issu des périodes de construction à faible qualité énergétique

LOG G1 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement



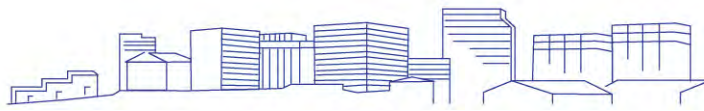


Un parc équilibré dans les statuts d'occupation

	Nombre	%	Nombre de personnes
Ensemble	15 402	100,0	34 406
<i>Propriétaire</i>	7 316	47,5	17 615
<i>Locataire</i>	7 863	51,1	16 315
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	5 311	34,5	10 604
<i>Logé gratuitement</i>	223	1,4	475

Un tissu économique de production de moins en moins présent au profit des activités du secteur tertiaire

	Nombre	%
Ensemble	1 766	100,0
Industrie	143	8,1
Construction	256	14,5
Commerce, transport, hébergement et restauration	549	31,1
Services aux entreprises	396	22,4
Services aux particuliers	422	23,9

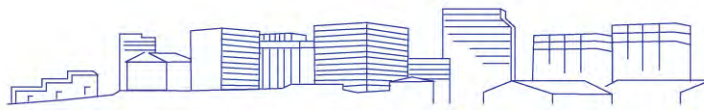


1.3 Rappel des orientations du PLU approuvé :

Le PADD

Le parti d'aménagement de la commune est exprimé à travers les orientations du PADD qui s'organise autour des axes suivants :

Axes		Objectifs
Pour un modèle de développement sobre	1 - La qualité de vie	1.1 - Préserver le fonctionnement naturel du territoire 1.2 - Maintenir la qualité des paysages 1.3 - Allier densité et qualité résidentielle 1.4 - Réorganiser le fonctionnement urbain
	2- Le dynamisme et l'attractivité	2.1 - Renforcer l'armature commerciale de proximité dans les centralités 2.2 - Soutenir un développement économique de qualité 2.3 Soutenir l'agriculture dans sa dimension périurbaine
	3 - La solidarité	3.1 - Développer une offre en logements favorisant une diversité sociale et générationnelle 3.2 - Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants



1.1 - Préserver le fonctionnement naturel du territoire

A travers cet axe le PADD affirme la préservation de la naturalité du territoire communal face aux extensions urbaines des dernières décennies. Il s'agit à travers le PLU de maintenir le fonctionnement écologique : protection des structures bocagères, des cours d'eau, des grands continuums boisés, des corridors biologiques identifiés et des milieux naturels à fort enjeu (zones humides). Dans l'esprit du PADD ce fonctionnement s'intègre dans un contexte naturel plus large en lien avec les espaces naturels du Parc du Pilat et les coteaux du Jarez.

1.2 Maintenir la qualité des paysages

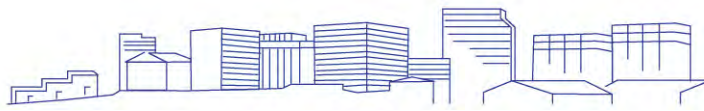
Le caractère remarquable du paysage communal doit être préservé. Cette protection concerne :

- les grandes coulées vertes périphériques très perceptibles de la ville : collines boisées au sud et au Nord, coulées vertes des ripisylves...
- les éléments plus « discrets » comme des arbres isolés (haies, alignements...),
- les parcs privés qui permettent d'apporter une « touche verdoyante » dans un espace urbain très minéral, et des jardins familiaux qui représentent des « respirations paysagères » en plus de leur rôle social,
- le maintien ouvertures paysagères sur les coteaux et autour des hameaux traditionnels par la maîtrise de la périurbanisation,

Cette valorisation passe aussi par le retraitement des espaces publics et par une plus grande intégration des nouveaux développements urbains. Ainsi tous les secteurs de développement résidentiels à venir devront respecter des préconisations en termes de plantations, traitement des clôtures, implantations sur le site etc.

1.3 – Allier densité et qualité résidentielle

Il s'agit avant tout de maîtriser la consommation foncière des développements futurs dans un équilibre avec le maintien des espaces agro-naturels. Pour cela le PLU recherche un recentrage sur l'enveloppe urbaine existante par la mobilisation des secteurs de renouvellement urbain (Wilson, St Julien, Giat et abords de Giat...) et les espaces interstitiels. Mais ce type d'opération peut être longue et onéreuse à mettre en œuvre, c'est pourquoi le PLU prévoit aussi des secteurs de développement urbain en accroche avec la ville et inscrits dans l'enveloppe urbaine : Bujarret, La Verronière, Ban... En effet ces secteurs sont amenés à s'ouvrir au développement avec une maîtrise de la forme urbaine et du rythme d'urbanisation (par des opérations de type ZAC à envisager). Ce recentrage et cette densification doivent obligatoirement s'accompagner d'une qualité résidentielle tant à l'échelle des logements qu'à l'échelle des espaces de proximité (qualité énergétiques, espaces extérieurs privatifs et collectifs, desserte par des modes doux et des TC. Il faut rappeler que le site des anciennes aciéries, compte tenu des importantes pollutions laissées par les occupations industrielles successives ne peut pas être réinvesti pour de l'habitat sur la majeure partie de son périmètre. Le site conservera en grande partie une fonction économique et une fonction d'accueil des équipements ainsi qu'un parc, la dépollution nécessaire au développement de l'habitat étant d'un coût hors d'échelle avec les capacités des collectivités.



1.4 – Réorganiser le fonctionnement urbain

Les développements urbains extensifs ont conduit à « diluer » les espaces de centralités et à renforcer les déplacements automobiles sur le territoire communal. La réorganisation urbaine envisagée par le PADD doit permettre :

- de renforcer les centralités dans une complémentarité entre le centre d'agglomération et les centres secondaires des anciens villages, et de Fonsala,
- de mettre en lien les différents pôles d'animation de la ville dans des usages quotidiens (modes doux et TC renforcés entre les équipements, les secteurs d'habitat, les centralités etc.)
- de retrouver des espaces publics de qualité dans le centre ayant une fonction d'animation de la ville en réorganisant les stationnements et en hiérarchisant les fonctions des espaces publics...
- de mieux partager les usages des espaces publics de la ville.

2.1 – Renforcer l'armature commerciale de proximité dans les centralités

Le PADD affirme le maintien des fonctions commerciales dans le centre et dans les centralités secondaires. Il s'agit bien de maintenir ce rôle d'animation et de service de proximité. Des linéaires d'activités sont définis : la mutation des activités de RDC vers des fonctions résidentielles ne sera plus possible. La ZAC sur les anciennes aciéries doit aussi participer à ce renforcement du commerce de centralité dans sa partie Nord en accroche des commerces de centre.

En contrepartie, ce soutien au commerce de centre doit s'accompagner d'une maîtrise des commerces de périphérie dont le développement trop important viendrait en concurrence avec le centre.

Aussi les zones d'activités périphériques de Stelytec, le Coin, Ban, restent dédiées aux activités de production et ne sont pas, amenées à muter vers des zones commerciales. Seul le secteur de la Varizelle voit sa fonction commerciale affirmée. Toutefois ces secteurs ont aujourd'hui des artisans ou des activités de production qui cherchent à valoriser leurs produits, aussi des surfaces de vente limitées en taille et uniquement en lien avec les activités existantes doivent être possibles.

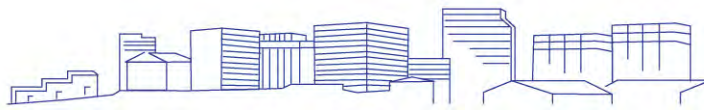
2.2 – Soutenir un développement économique de qualité

A travers cette orientation il s'agit de :

- Accompagner les mutations économiques et permettre le maintien et la création d'activités à partir des atouts de la commune,
- Maintenir des emplois sur la commune dans un équilibre avec la fonction résidentielle.

St Chamond a une longue tradition industrielle et manufacturière, qu'il s'agit de maintenir et d'accompagner à travers les évolutions économiques. Pour cela le PLU prévoit de développer de nouveaux sites d'accueil qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'agglomération : Ban, Stélytec 2, zone de service de l'autoroute, reconversion des anciennes aciéries dont la fonction économique a été confirmée. Mais il s'agit aussi de développer en dehors de ces grands projets des petits espaces d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante permettant de répondre aux besoins d'évolution des petites entreprises existantes (bureaux, services, artisanat...) à proximité des espaces de centralité (Champ du Geai).

L'espace stratégique d'intérêt métropolitain identifié en bordure d'A45, est prévu par le PLU, mais ne peut trouver à ce jour un positionnement géographique et un dimensionnement tant que le tracé de l'A45 ne sera pas clairement établi et sans une étude de capacité à mener par St Etienne Métropole.



2.3 Soutenir l'agriculture dans sa dimension périurbaine

L'agriculture représente une activité économique importante sur la commune, et c'est bien en tant que telle que le PLU la prend en compte. Cette orientation du PADD affirme :

- la protection de cette activité en rendant une lisibilité à long terme aux territoires de production agricole : coteaux, espaces périurbains...
- la détermination d'une limite claire du développement urbain en frange urbaine,
- la protection des espaces de proximité et de fonctionnalité autour des sièges d'exploitation (pour ceux qui ne sont pas situés dans l'enveloppe urbaine).

Ces conditions devraient être favorables à la pérennité de cette activité et lui permettre éventuellement d'évoluer vers une agriculture périurbaine de qualité pouvant développer des circuits courts...

3.1 - Développer une offre en logements favorisant une diversité sociale et générationnelle

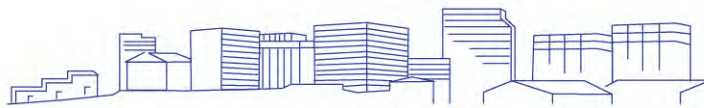
L'objectif général est de rééquilibrer l'offre en habitat pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement correspondant aux besoins qui évoluent tout au long de la vie.

Pour cela le PLU doit faciliter la production de nouveaux logements abordables, en nombre suffisant et dans une diversité de catégories. A cette fin le PADD recherche la mise en œuvre du PLH par le développement d'une offre locative sociale et d'une offre en accession abordable dans tous les secteurs de développement résidentiel. Il s'agit aussi de diversifier l'offre en logement qui est aujourd'hui bipolaire. Pour les développements à venir le PADD affirme une troisième voie entre le collectif et le pavillonnaire. L'habitat intermédiaire alliant compacité, qualité énergétique et qualité résidentielle doit être promu pour répondre aux besoins en logements des ménages comme des personnes âgées.

3.2 - Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants

La croissance démographique doit forcément s'accompagner d'un niveau d'équipements et de services adapté. Le PADD prévoit le renforcement des équipements existants et des espaces collectifs tant à l'échelle de proximité que sur le plan des équipements à rayonnement supra-communal. Ces équipements s'inscrivent soit dans des zones dédiées, soit dans la zone urbaine multifonctionnelle.

La reconversion du site des anciennes aciéries aura un rôle particulier à jouer dans ce domaine. Le projet de réinvestissement du site prévoit l'implantation d'équipements à l'échelle de l'agglomération.



La traduction des orientations dans le règlement du PLU

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU en vigueur distingue quatre types de zones :

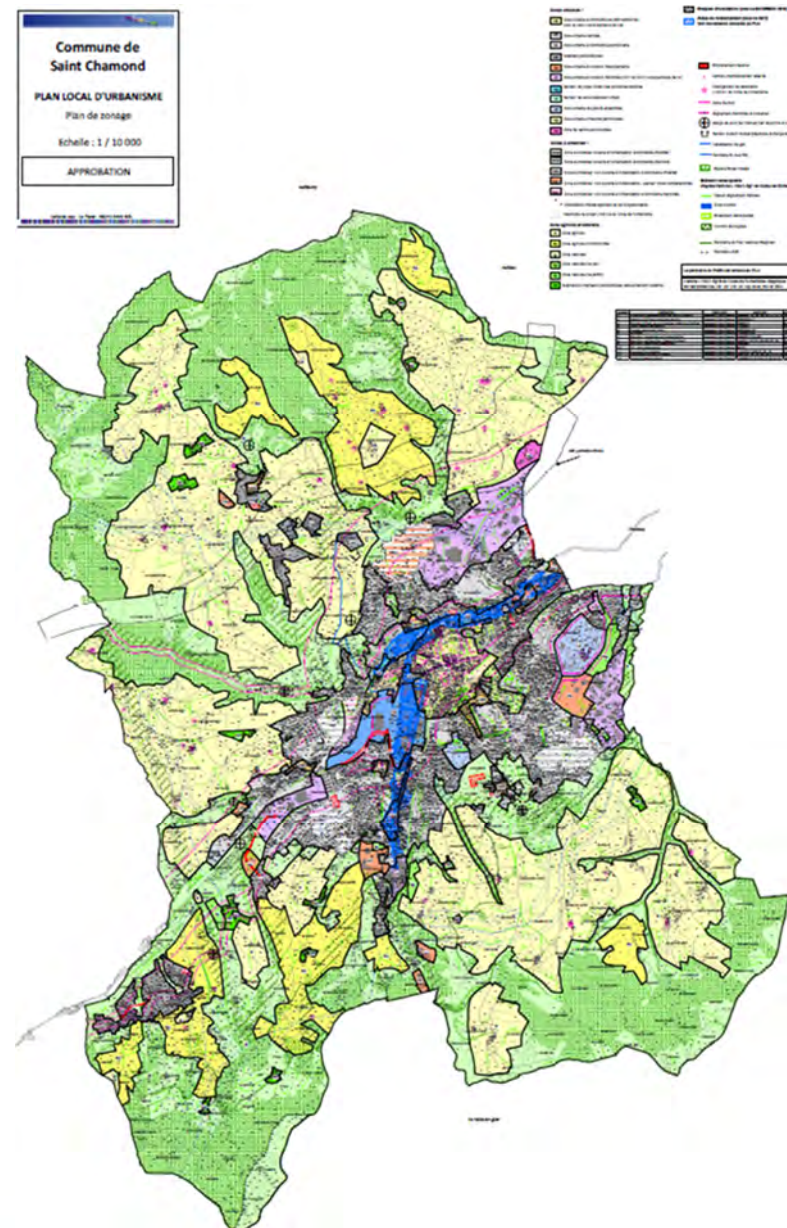
Les zones U, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

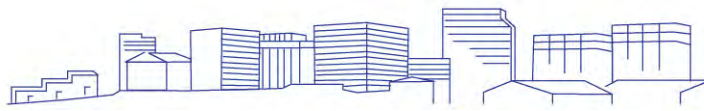
Les zones AU, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;

Les zones A, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;

Les zones N, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ces zones en fonction des typologies bâties et des occupations autorisées mettent en place des sous-secteurs décrits ci-après.





La zone Ua

La zone Ua correspond aux secteurs à dominante de bâti traditionnel : le centre majeur identifié en secteur Ua1 et les centralités des anciens villages identifiées en secteurs Ua2 (Chavannes, St Julien, St Martin en Coailleux, St Ennemond, Izieux, Le Creux...)

Cette zone présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti en moyenne s'élèvent jusqu'à R+3 ponctuellement plus. Cet espace ne dispose plus de disponibilités foncières. Le développement dans la zone Ua se traduira entièrement par des réhabilitations d'habitat ancien ou des opérations de renouvellement urbain.

La zone Ub

Cette zone correspond aux espaces centraux au tissu bâti plus hétérogène. Elle regroupe à la fois des grands immeubles collectifs construits depuis les années 60, des équipements publics, des activités économiques et des friches. Ce secteur ne dispose de quelques rares potentialités foncières qui permettront un renforcement du centre. La zone Ub est une zone amenée à se densifier.

La zone Uc

Elle correspond à la première couronne du centre à dominante d'habitat individuel et raccordées à l'assainissement collectif : lotissements et groupements urbanisés. Il s'agit par la mise en place de cette zone de respecter la morphologie de ce tissu urbain, en privilégiant un habitat individuel mais en favorisant un peu plus de densité (type habitat intermédiaire), sur les disponibilités foncières encore existantes.

La zone Ud :

Elle correspond aux secteurs à dominante pavillonnaire plus éloignés : pourtours des anciens villages, quartier de la Chabure, secteurs pavillonnaires ayant été développés dans les espaces ruraux (Gonon, Fouay..). En raison de leur éloignement des centralités, et de leur impact sur l'espace rural et les déplacements, ces secteurs ne sont pas amenés à recevoir un développement urbain par extension hors de l'enveloppe urbaine : seuls les interstices inscrits dans l'enveloppe urbaine pourront être comblés par de nouvelles constructions en confortement de l'existant. Ces secteurs sont partiellement desservis par le réseau collectif d'assainissement.

La zone Ue

Elle correspond aux secteurs d'équipements collectifs (et services) formant des entités de taille importante ayant une homogénéité d'occupation. Elle est mise en place essentiellement sur deux secteurs urbains :

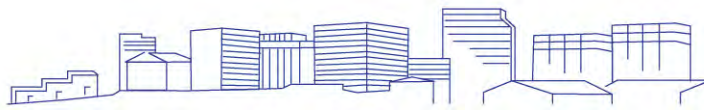
- Le pôle d'équipements à Fonsala,
- Le pôle d'équipements des abords de la piscine

Cette zone est aussi mise en place aussi pour gérer les installations d'intérêt collectif existantes en dehors de l'enveloppe urbaine agglomérée. A ce titre elle concerne notamment le site médical de Chavanne, le site du centre aéré où la commune pourrait positionner un équipement festif, Ste Mathilde, ND de l'Hermitage etc.

Les autres équipements sont inscrits dans une zone urbanisée multifonctionnelle et sont intégrés au zonage des quartiers où ils se situent.

La zone Uf

Elle correspond aux grands ensembles de type « tours barres » dans lesquels une plus grande mixité fonctionnelle est recherchée. Le quartier de Fonsala est intégré à ce zonage.



La zone Uq

Elle correspond au secteur de projet urbain du site des anciennes aciéries (Giat). Le zonage spécifique traduit le projet qui a fait l'objet d'une création de ZAC et des règles particulières qui en découlent.

La zone Ui

La zone Ui correspond aux grands secteurs d'accueil économiques existants : le Coin, Stelytec, Clos Marquet, Les Puits, Soie d'Izieux, la Varizelle.

Des secteurs Uic 1 et Uic 2 sont mis en place pour définir les modalités d'accueil et de gestion des commerces existants.

La zone Up

Elle correspond aux secteurs patrimoniaux des parcs et maisons patronales du centre pour lesquels des dispositions particulières sont prévues afin de préserver ce caractère patrimonial dans les développements éventuels de ces sites. Ce secteur est mis en place en traduction des orientations de l'AVAP en cour d'élaboration.

La zone Ur

Elle correspond aux secteurs de renouvellement urbain (Hors Giat) identifiés et pour lesquels des projets sont à l'étude : St Julien, abords de Giat et Wilson). Il s'agit de traduire dans le PLU les aménagements à venir.

La zone Us

Elle correspond à l'aire de service de l'autoroute. En effet les infrastructures qu'elles soient routières et ferroviaires ne sont plus zonées et sont gérées par le zonage dans lequel elles s'intègrent. Toutefois, l'aire de service comporte des occupations économiques et des installations particulières qui ne peuvent pas être gérées que par une zone spécifique.

Les zones AU

Plusieurs zones AU ont été mises en place :

- La zone 1AU correspond aux secteurs à dominante résidentielle : Bujarret, La Veronnière, l'Ollagnière, sous stélytec
- La zone 2AU correspond au secteur mixte d'accueil d'activités et de logements de Ban.
- La zone AUa de Bujarret Sud ouverte à l'urbanisation,
- La zone AUb de Champ du Geai réservée aux activités économiques

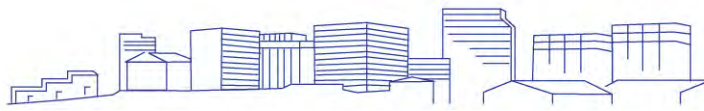
Les zones A (agricoles)

La zone agricole est strictement destinée aux activités agricoles. Les secteurs Ap sont inconstructibles au regard des enjeux paysagers et du maintien du potentiel de production agricole

Les N (naturelles)

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. La zone N comporte des secteurs particuliers :

- Un secteur Np correspondant au parc sous Fonsala dont la grande coulée verte constitue un patrimoine végétal et paysager à préserver,
- Un secteur Nj correspond aux secteurs de jardins familiaux ou partagés inscrits ou non dans l'enveloppe urbaine et qu'il s'agit de maintenir pour leur rôle social, leur caractère historique propre à la communes et pour leur intérêt paysager.
- Le secteur Nh de gestion des constructions existantes



2 DEUXIÈME PARTIE : LA REVISION

2.1 Les objets de la révision avec examen conjoint

La procédure de révision avec examen conjoint a pour objectif d'intégrer les législations intervenues (Lois Grenelle, ALUR et suivantes) et de prendre en compte les jugements intervenus lors de recours depuis l'approbation du PLU.

La révision porte sur les objets suivants :

- Faire apparaître dans les PADD le chiffrage des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace qui avaient été définis lors de l'élaboration du PLU (et exposés dans le rapport de présentation).
- Intégrer la partie législative de la nouvelle codification dans une mise à jour du règlement
- Adapter l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU en tenant compte des connaissances nouvelles établies depuis l'approbation du PLU (soit mettre à jour les protections des zones humides liées à la nouvelle connaissance amenée par les inventaires et études récentes et introduire une bande de protection des trames bleues dans le règlement.
- Supprimer les secteurs Nh et introduire dans le règlement des zones A et N les possibilités de gestion des constructions existantes comme le permet le code de l'urbanisme actuellement.
- Prendre acte d'un jugement intervenu annulant certaines dispositions du PLU sur une partie de la commune et remettant en vigueur les dispositions antérieures.

2.2 Objet n°1: Faire apparaître dans le PADD le chiffrage des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace qui avaient été définis lors de l'élaboration du PLU

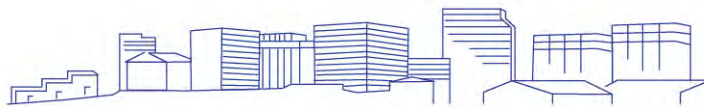
Lors de l'élaboration du PLU de la ville de St Chamond, il n'était pas obligatoire de faire apparaître dans le PADD le chiffrage des objectifs de maîtrise de la consommation foncière requis par le nouvel article L151-5 du code de l'urbanisme qui stipule :

« ... Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain... »

Le PADD de St Chamond tel qu'il a été approuvé fixe des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace par l'urbanisation à son chapitre « **Contenir la consommation foncière et adapter les capacités de développement aux besoins de la commune** » (page 6).

Toutefois, afin d'établir ces objectifs, un chiffrage avait été réalisé et exposé dans le rapport de présentation. Ce chiffrage a abouti à la détermination de capacités foncières exposées page 176 du rapport de présentation du PLU approuvé. Ainsi le PLU a mis en place des capacités en foncier nu, toutes typologies confondues, à hauteur de 58.81 ha pour 2038 logements potentiels, nécessaires au développement de la commune, ce qui revient à une densité moyenne d'environ 34 logements à l'hectare.

Ces objectifs fonciers ont été établis suite au bilan de la consommation foncière réalisé sur les 10 dernières années précédant le PLU et exposé page 104 du même rapport de présentation.



Extrait du rapport de présentation page 104, chapitre 2.4 :

« **2.4- Le bilan de la consommation foncière des dernières années.**

Une analyse des permis de construire depuis 10 ans montre les points suivants :

- 42.6 ha ont été consommés par l'habitat individuel (pour 395 logements) soit une taille moyenne de parcelles de près de 1100 m² par logement et une densité moyenne de 9 logements/ha.
- 3.5 ha en groupé (pour 98 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 360 m² par logement et une densité de 28 logements/ha.
- 4.7 ha en collectif (pour 401 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 117 m² par logement et une densité d'environ 85 logts/ha.

Au total ce sont 50.85 ha en foncier nu consommé par l'habitat (pour 894 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 570 m² par logement et une densité moyenne de 17 logts /ha. »

Extrait du rapport de présentation page 176, Partie III chapitre 1.

Le potentiel en matière de développement résidentiel

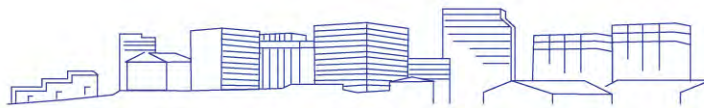
zone	Surface théoriquement constructible	Typologie d'habitat	Potentiel théorique en logements (chiffres arrondis)
Ua	0ha en foncier nu	Collectif (mini 60logts/ha)	-
Ub	0ha en foncier nu	Collectif (mini 60logts/ha)	-
Uc	5ha en foncier répartis en plus de 20 tènements	Habitat intermédiaire et pavillonnaire (25 logts/ha selon les secteurs)	125 logts
Ud	3 ha répartis en une trentaine de tènements	habitat pavillonnaire (15 logts/ha)	45 logements
Total court terme	8.75 ha morcelés	-	170 logements
Renouvellement urbain en U	0 ha en foncier nu développement par renouvellement urbain	habitat collectif (40 logts Wilson, 35 Loubet 30 à St Julien 33 rue du Grarat, 60 logts à la gare	198 logts
Ug (Giat)	0 ha en foncier nu développement par renouvellement urbain	habitat collectif	180 logts
Total secteurs renouvellement urbain identifiés		-	378 logts
1 AU l'Ollagnière	5.11 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	150 logts
1AU et AUa Bujarret	14,6 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	435 logts
1AU Veronnière	23.5 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	700 logts
1AU sous stélytec	1.5 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	45 logts
2AU Ban (secteur logements)	5.35 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	160 logts
Total moyen et long terme	50 06 ha	-	1490 logts
Total global	Foncier nu : 58.81 ha	-	2038 logts

Le PLU dégage une capacité de 2038 logements répartis de la façon suivante :

- 40% pour l'ambition démographique (nouveaux habitants) soit environ 815 logements,
- Et 60% pour le point de stabilité (compensation des logements détruits et desserrement démographique) soit environ 123 logements,

Ces capacités sont théoriques, elles ne tiennent pas compte de la rétention foncière (estimée à environ 20%). De plus certains potentiels en « dents creuses » dans les zones Ud sont dans des situations de pente ou soumises à de retraits liés à la présence des infrastructures routières qui vont limiter leur constructibilité.

Ont été déduits de ces capacités les espaces non construits inscrits dans les zones à risques d'inondation ou à risques miniers.



Les densités de construction ainsi prévues par le PLU (une moyenne un peu supérieure à 30 logements par ha) sont supérieures aux densités apparaissant au bilan de la consommation d'espaces des 10 années précédentes (soit 17 logements/ha). Ce chiffrage de maîtrise de la consommation d'espace exposé dans le rapport de présentation répond bien aux orientations législatives.

Il s'agit de l'intégrer dans le PADD auquel il a servi de support, pour répondre à la forme réglementaire du PADD sans en modifier le fond.

Les précisions apportées au PADD sont les suivantes :

A la fin du chapitre « Contenir la consommation foncière et adapter les capacités de développement aux besoins de la commune » (page 6 du PADD), il est ajouté :

« Le bilan de la consommation foncière établi sur la décennie précédant la mise en place du PLU, a montré une utilisation de 50.85 ha en foncier nu consommé par l'habitat (pour 894 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 570 m² par logement et une densité moyenne de 17 logts /ha.

Les objectifs de maîtrise de la consommation foncière sont chiffrés dans une approche de densité moyenne de logements à l'hectare supérieure 30 logements ha. Cet objectif est une moyenne globale à décliner selon les contraintes des sites et la diversité recherchée des typologies de logements »

2.3 Objet n°2 : Intégrer la partie législative de la nouvelle codification dans une mise à jour du règlement.

Le code de l'urbanisme depuis l'approbation du PLU de St Chamond a connu de nombreuses évolutions législatives.

Il s'agit ainsi de mettre à jour le règlement en intégrant la nouvelle codification sans changer le sens des règles établies à l'époque.

Ainsi sur l'ensemble du règlement il est procédé aux évolutions suivantes :

- **Espaces boisés classés**

La référence aux articles L130-1 et 130-2 du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence aux **articles L.113-1 et L.113-2 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme.**

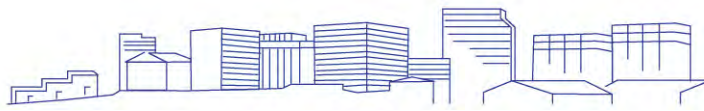
- **Eléments remarquables :**

La référence à l'article L123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence aux articles :

- **L151-19 (éléments remarquables du paysage) pour les parcs qui avaient été identifiés.**
- **L151-23 (éléments remarquables écologiques) pour les haies, zones humides et corridors écologiques qui avaient été identifiés.**

- **Emplacements réservés :**

La référence à l'article L 123-1-5 (8°) du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence **à l'article L151-41 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme.**



- **Reconstruction à l'identique :**

La référence à l'article article L111-3 code de l'urbanisme du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence à **l'article L111-15 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme.**

- **Servitudes :**

La référence à l'article article L123-2a du code de l'urbanisme est remplacée par la référence à **l'article L151-41-5e de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme.**

La référence à l'article article L123-2b du code de l'urbanisme est remplacée par la référence à **l'article L151-41-4e de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme.**

- **Mixité sociale :**

La référence à l'article L123-1- 5 (16°) du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence à l'article **L151-15 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme.**

Secteur et pas servitude.

- **Protection des linéaires commerciaux :**

La référence à l'article article L123.2.a code de l'urbanisme du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence à **l'article L151-16 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme.**

2.4 Objet n°3 : adapter l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU

Rappel de l'état initial de l'environnement

Le PLU de St Chamond avait intégré la problématique de la trame verte et bleue dans le PLU. En effet l'état initial de l'environnement a identifié l'ensemble des enjeux écologiques : habitats, espèces et corridors. Les éléments ci-après sont extraits du rapport de présentation.

- **Cadre général et réglementaire**

Le territoire communal comporte divers types de milieux naturels et agricole avec principalement :

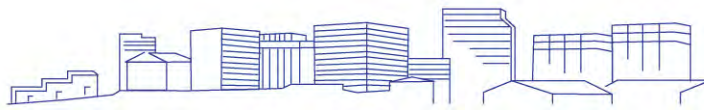
- Des coteaux agricoles et bocagers sur la partie Sud-Ouest des Monts du Jarez ;
- Des landes et forêts sur les pentes Nord-Ouest du Massif du Pilat.

Il présente également diverses sensibilités sur le plan naturel, dont notamment des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

D'après la Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes, on recense sur la commune une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II, qui englobent des ZNIEFF de type I :

- La ZNIEFF de type II intitulée « **Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais** » qui englobe une ZNIEFF de type I intitulée « **Crêt Saint Georges** » d'une superficie de 56 ha. Celle-ci se caractérise par un paysage couvert de landes et de bois qui accueillent notamment l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ou l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;



- La ZNIEFF de type II intitulée « **Contreforts septentrionaux du Massif du Pilat** » qui englobe trois ZNIEFF de type I. La première intitulée « **Coteaux du barrage du Piney et Croix du Planil** » d'une superficie de 369.69 ha, se caractérise par la présence de landes pâturées dans lesquelles on rencontre un faune et une flore remarquable tels que la Pulsatille rouge (*Pulsatilla rubra*) qui est une plante protégée en Rhône-Alpes, le Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), un rapace qui se nourrit de reptiles et, des passereaux comme le Bruant proyer (*Miliaria calandra*) ou la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*). On note également la présence d'espèces assez rares comme le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ou le Lézard des souches (*Lacerta agilis*). En hiver, deux espèces de chauves-souris occupent une ancienne mine : le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertillon à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*). La deuxième intitulée « **Landes du Crêt Chaboud au crêt Montchaud** », d'une superficie de 215.73 ha, se situe à une altitude moyenne de 700 m. Elle abrite des landes particulièrement favorables à la reproduction de deux espèces de rapaces : le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le Busard cendré (*Circus pygargus*). Enfin, la troisième intitulée « **Vallée des Quatre Aigues** » d'une surface de 335.45 ha, renferme une flore remarquable avec la présence d'une des deux stations du département de Myosotis de Balbis (*Myosotis balbisiana*), cette espèce est protégée. Deux espèces d'orchidées sont également présentes : la Gymnadénie odorante (*Gymnadenia odoratissima*) et la Platanthère verdâtre (*Platanthera chlorantha*). Les fortes pentes du haut des vallées accueillent de nombreux oiseaux qui nichent dans les landes à Genêt purgatif comme le Bruant fou (*Emberiza cia*) ou l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). Les affleurements rocheux, quant à eux, sont propices à la reproduction du Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ;

- La ZNIEFF de type I intitulée « **Coteaux de Chavanne** » d'une superficie de 338.28 ha, qui présente un paysage agricole très bocager. La présence de la Chouette chevêche (*Athene noctua*) est un bon indicateur de la qualité du milieu dans lequel elle va pouvoir trouver ses proies et nicher dans les vieux arbres. C'est ici aussi que le Bruant fou (*Emberiza cia*) et la Huppe fasciée (*Upupa epops*) trouvent refuge.

- **Habitats naturels et contexte floristique**

Les habitats naturels

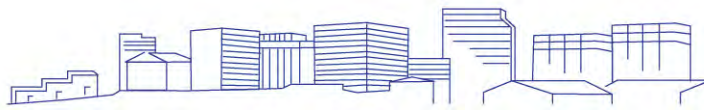
Les milieux naturels identifiés sur le territoire sont variés, les plus courants sont les prairies, cultures et les boisements de feuillus.

Les prairies naturelles pâturées sont très fréquentes sur le territoire communal. Parmi ces prairies, quelques zones humides, mares ou haies diversifient ce milieu. De nombreuses cultures sont également présentes.

- **Les prairies**

Les prairies permanentes occupent une grande surface sur la commune. La plupart sont pâturées, quelques-unes sont fauchées. Les prairies pâturées sont composées d'un cortège floristique caractérisé, d'un point de vue botanique par la Crételle (*Cynosurus cristatus*), celles de fauche par l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*). Les prairies de fauche ont une flore généralement plus diversifiée que les prairies pâturées. D'un point de vue écologique, les prairies gérées extensivement sont les plus intéressantes : les amendements entraînent une banalisation de la flore avec le développement des graminées au détriment des autres espèces.

Les prairies maigres de fauche sont d'intérêt communautaire. Ces prairies sont gérées extensivement principalement par la fauche et sont caractérisées par une diversité floristique intéressante et sont



favorables à une faune variée (papillons, mammifères, oiseaux, ...). Les deux plantes les plus caractéristiques sont l'Avoine élevée ou Fromental (*Arrhenatherum elatius*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), ces plantes de la famille des graminées sont souvent accompagnées de nombreuses autres espèces.

La présence de mares haies ou d'arbres têtard dans les prairies favorise grandement la biodiversité.

Les prairies temporaires, d'un point de vue écologique, sont rattachées aux cultures.

Les prairies améliorées possèdent une diversité faible et relève du code CORINE 81. Les autres prairies relèvent des codes 34 à 38.

- Les boisements

Les principaux boisements sont situés sur les versants de la commune sous forme :

- De massifs importants formant des continuums importants,
- Ou de boisements humides le long des cours d'eau : les ripisylves (cf chapitre sur les zones humides). Les ripisylves d'aulnes et de frênes sont généralement relictuelles et doivent être préservées (habitat naturel d'intérêt communautaire).

La chênaie-charmaie (code CORINE 41.2) est l'habitat forestier typique, parfois le Châtaignier peut être abondant (code CORINE 41.9). La chênaie-charmaie est un habitat des milieux relativement sec. Les faciès plus frais l'altitude permettent au Hêtre de se développer. Le Chêne est l'espèce la plus fréquente, et le sous-bois est caractérisé par des strates herbacées et arbustives bien développées.

Plusieurs types de hêtraie sont présents sur la commune, dont certains habitats relèvent de la Directive habitat : les hêtraies acidophiles à sous-bois à Houx ou à If et les hêtraies de l'*Asperulo-fagetum*.

Quelques plantations de résineux sont présentes sur la commune (code CORINE 83.3).

Les Boisements à Pin sylvestre sont présents principalement sur les hauteurs de la commune, cette essence tend à coloniser les bois de feuillus.

- Les cultures

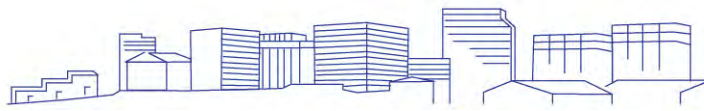
D'une manière générale, les grandes cultures pratiquées sur la commune (principalement céréales, maïs et prairies artificielles), sont peu nombreuses par rapport aux prairies naturelles pâturées.

Les cultures relèvent du code CORINE 82, dont la majorité relève plus précisément du 82.1 : champs intensivement cultivés.

- Les landes

Les landes sont des milieux dominés par des arbrisseaux ne dépassant généralement pas 50 cm de haut. Les principales espèces caractéristiques sont la Callune (*Calluna vulgaris*), le Genet (*Cytisus scoparius*). Les landes présentes à Saint Chamond sont des landes sèches : la végétation doit s'adapter aux rudes conditions du milieu : faible profondeur des sols, pauvreté en éléments nutritifs et sécheresse estivale très marquée. Les landes sont souvent considérées comme des milieux peu productifs d'un point de vue économique mais ils sont une source de biodiversité par la faune et la flore particulière qu'ils accueillent : notamment l'Engoulevent d'Europe et le Busard cendré. Ces habitats selon leur localisation peuvent être relativement stables dans le temps en raison des conditions difficiles du milieu.

A Saint Chamond les landes sont localisées sur les hauteurs du territoire, souvent sur des terrains très pentus, ou à roche-mère sub-affleurente.



Les landes présentes à Saint Chamond relèvent du code CORINE 31.22 : landes sèches sub-atlantiques à Genêt et Callune. Les landes sèches sont des Habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats.

- Les vergers et vignes

Deux catégories de vergers sont à distinguer : les vergers hautes tiges et les vergers basses tiges. Les vergers hautes tiges sont gérés de manière plus extensive : le point de greffe est situé à hauteur d'homme : ces arbres ont un tronc haut d'environ 1,5 mètre qui se divise en un houppier de branches. Cette méthode de conduite des vergers est traditionnelle : les arbres sont généralement en densité relativement faible, et ils se développent sur prairie, souvent à proximité des habitations. Les vergers hautes-tiges peuvent accueillir de nombreuses espèces animales (Chouette chevêche) notamment dans les parcelles où certains vieux arbres à cavités sont conservés.

En revanche les vergers basse-tige offrent moins d'intérêt pour la faune, ils correspondent à une logique de production plus importante : ils sont en densité plus importante sur les parcelles et le point de greffe est très bas : ils ne possèdent pas un tronc élevé unique. Le code CORINE correspondant aux vergers basses tiges est le 83.22. Ce type de verger est moins favorable à la biodiversité

Les vignes sont très rares à Saint Chamond, le code CORINE est le 83.21.

- Les friches

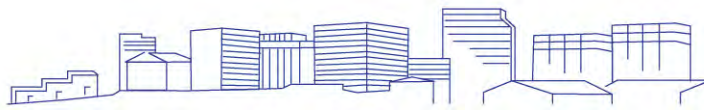
Les friches sont des milieux qui ne sont plus exploités et dont la végétation spontanée se développe. On peut distinguer différents stades de la friche, avec par ordre d'apparition :

- La friche herbacée : les plantes herbacées se développent et la matière organique ainsi produite s'accumule, ce qui favorise l'évolution vers les stades suivants ;
- La friche arbustive : les arbustes pionniers commencent à apparaître : Prunellier, Bouleau, Saules, c'est une étape qui marque la fermeture du milieu ;
- La friche arborescente : les essences arbustives forment un couvert dense et les espèces des milieux forestiers apparaissent : le Chêne, le Charme, ...

Si on laisse évoluer naturellement les friches, elles évoluent à long terme vers un boisement.

Les friches sont favorables au développement d'espèces invasives comme le Robinier faux-acacia.

Les friches peuvent être une zone refuge pour la faune et la flore, notamment dans les zones périurbaines. On citera notamment les friches humides recensées à proximité du centre commerciale Leclerc au lieu-dit « les Sagnes ».



- Bocage et arbres remarquables

Les arbres d'émonde

L'émondage est une technique d'entretien traditionnel des arbres dans un but de production de bois de chauffage. L'émondage consiste à tailler toutes les branches latérales, parfois, la « tête » de l'arbre est également coupée. Ces techniques de gestion du bocage sont très répandues en Ile et Vilaine et en Picardie. Cette taille particulière crée des arbres aux formes caractéristiques facilement observables en hiver : le tronc souvent d'une taille imposante est le point de départ de nombreuses branches grêles tout autour de son tronc. Ces arbres ne comportent donc pas de branches charpentières ou de grande ramification.

Les arbres têtards

Les arbres têtards possèdent un gros tronc peu élevé (1,5 à 2 mètres) qui se divise en de nombreuses petites branches. Le houppier formé par ces branches est souvent dense. Ces arbres doivent leur forme particulière à l'action de l'homme. En effet, c'est en coupant une première fois l'arbre à hauteur d'homme, puis en recoupant à intervalles réguliers les repousses que ces arbres prennent cette allure particulière. Ces arbres ainsi formés sont une richesse pour la biodiversité : ils sont favorables à de nombreuses espèces (insectes, oiseaux...). Cette technique d'entretien des arbres est une pratique traditionnelle pour la production de bois de chauffe ou de piquets. Le Saule est l'essence la plus courante des arbres têtards. A Saint Chamond les arbres têtards sont souvent situés dans les prairies, en fond de vallon. L'abandon de l'exploitation régulière des repousses d'un arbre têtard le condamne, en effet cette pratique menée régulièrement permet aux arbres de vivre plus longtemps que les arbres non taillés en têtards. Cette technique allie fonction écologique et économique.

La Chouette chevêche est une hôte fréquente des arbres têtards creux. Cet oiseau est un bon indicateur de la qualité des milieux. Les anfractuosités des arbres têtards peuvent également servir de

refuge aux chauves-souris. Ces arbres sont également favorables aux insectes (saproxyliques notamment).

Le maillage bocager

Les haies qui constituent le maillage bocager jouent plusieurs fonctions :

- brise-vent, particulièrement intéressant pour les cultures afin de limiter l'effet de verse ;
- elles réduisent le ruissellement en diminuant les vitesses d'écoulement et en favorisant la pénétration de l'eau dans le sol, les racines limitent l'érosion des sols ;
- elles sont également des éléments structurants du paysage ;
- elles peuvent avoir des fonctions de production (bois d'œuvre et de chauffe, fruits, plantes, ...) ;
- les haies jouent également un rôle primordial pour la biodiversité.

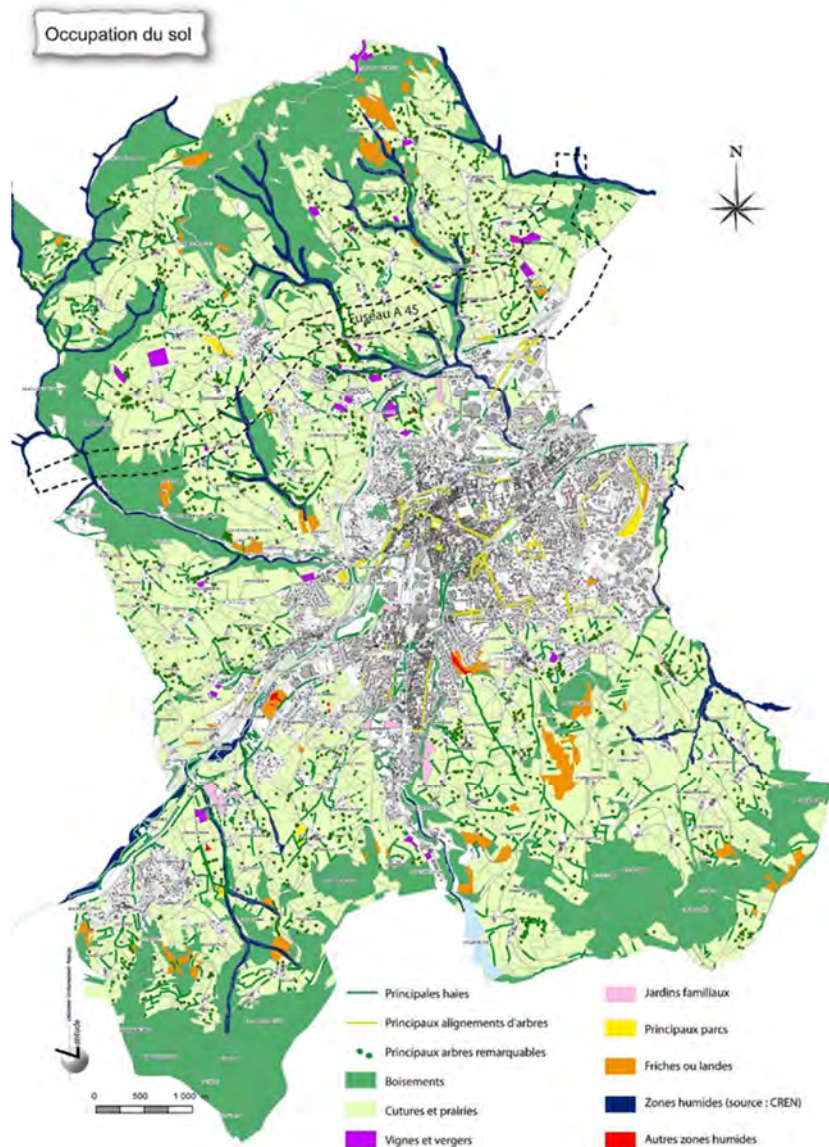
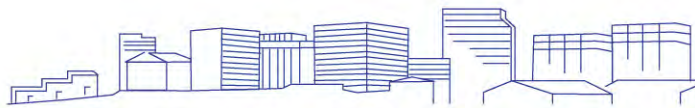
Toutes ces fonctions dépendent de l'implantation de la haie, de sa position et des essences la constituant. Ainsi d'une manière générale les essences locales sont les plus intéressantes.

Le réseau de haies qui bordent les parcelles agricoles est intéressant car il favorise la biodiversité. En effet, les haies présentes sur Saint Chamond sont principalement de deux types :

- les haies arbustives, jusqu'à 3-4 mètres de hauteur, elles sont composées d'arbustes, souvent épineux : l'Aubépine, le Prunellier, le Noisetier, le Fusain... ces haies sont habituellement denses ;
- les haies arborescentes sont dominées par des arbres de haut-jet. Certaines ont une strate arbustive bien développée. Parmi les essences arborescente, le Frêne et le Chêne sont les plus communes.

Les haies sont une source de diversité pour la flore et la faune et ont un rôle de corridor.

Les principales essences des haies de Saint Chamond sont le Chêne, le Charme, le Frêne, les Saules, le Prunellier, le Troène, l'Aubépine, l'Eglantier.



- Les zones humides

Les zones humides sont déterminées d'après les critères du décret du 24 juin 2008 définissant les zones humides (voir rappel en page suivante). Les principales formations humides recensées à Saint Chamond sont les suivantes :

Les prairies humides

Les prairies humides sont peu présentes à Saint Chamond. On les rencontre principalement le long des cours d'eau dans les fonds de vallons (secteur de Bourdon par exemple).

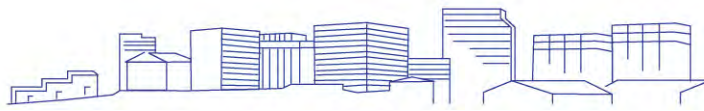
Les ripisylves

Une ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau. Les ripisylves sont particulièrement intéressantes pour le maintien des berges des cours d'eau, pour leur rôle de corridor, et pour la source de biodiversité qu'elles représentent.

Les ripisylves sont principalement constituées d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) de Saules (*Salix sp.*) et de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Les ripisylves à Aulne sont également favorables au développement de strates herbacée et arbustive. Les ripisylves en bon état de conservation, avec un développement équilibré de toutes les strates permettent le développement de nombreuses espèces.

Dans la zone urbanisée, la ripisylve est très dégradée par endroit. Ainsi les populations de Renouée du Japon, espèce invasive, forment par endroit des peuplements monospécifiques.

Les ripisylves d'Aulne et de Frêne sont des Habitats d'intérêt Communautaire au titre de la Directive Habitats. Cet habitat est présent de manière relictuelle à Saint Chamond.



Les mares

Sur le territoire communal, les mares sont les plus fréquentes dans les prairies pâturées : elles servent à l'abreuvement du troupeau. Le réseau de mares est important à Saint Chamond en raison du type d'agriculture pratiquée : la polyculture élevage avec la prédominance de la filière bovine allaitante.

Les mares sont une source très importante de biodiversité pour la flore et pour la faune et notamment les amphibiens (Tritons, grenouilles...), les libellules...

Plus de 180 mares ont été recensées sur le territoire communal, dans le cadre de l'élaboration du présent document. (Comprenant celles recensées identifiées par la FRAPNA).

L'inventaire des zones humides du département de la Loire, bassin Rhône - Méditerranée réalisé en 2008 par le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) recense 11 zones humides le long des cours d'eau.

Les critères de délimitation de la zone humide utilisés par le CREN sont ceux figurant dans l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

« On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

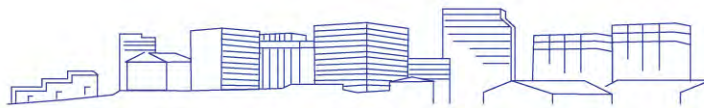
Trois critères ont été retenus pour définir une zone humide dans le cadre du présent inventaire :

- Présence d'une végétation hygrophile ;
- Présence de sols engorgés et/ou présentant des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur ;
- Zone inondée au moins une fois tous les 5 ans et présentant l'un des deux critères ci-dessus.

Toutes les zones humides supérieures à un hectare ont ainsi été identifiées et cartographiées. Les zones de taille inférieure à ce seuil ont été recensées sous forme de réseau de micro zones humides le cas échéant (réseau de petites prairies humides par exemple).

Toutes ces zones sont moyennement à fortement perturbées et dégradées, cependant 4 d'entre elles ont une forte valeur écologique et patrimoniale :

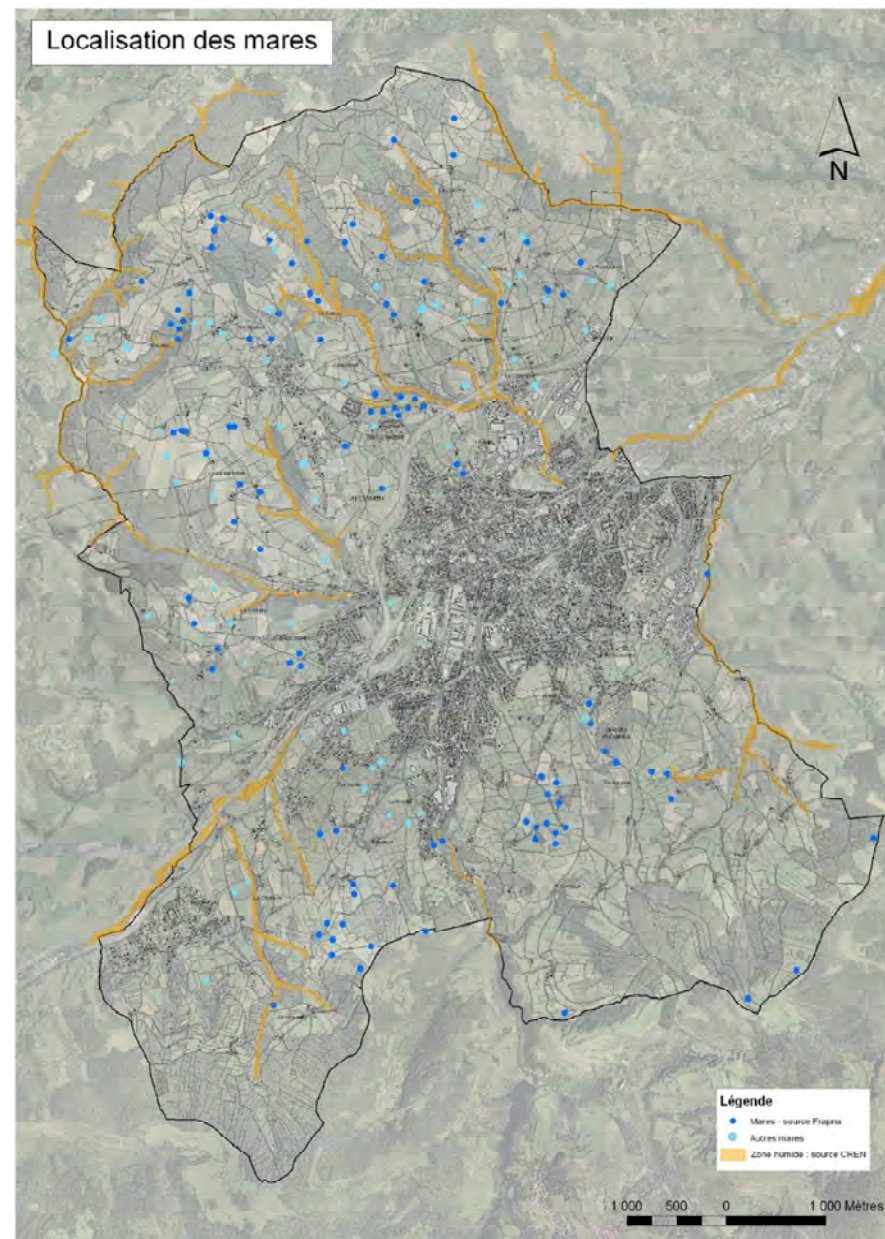
- Le ruisseau de la Mornante, référence 42CREN022, d'une superficie de 57 hectares, qui est très intéressant d'un point de vue patrimonial et hydrologique ;
- Le ruisseau des Arcs, référence 42CREN017, d'une superficie de 33 hectares, très intéressant du point de vue patrimonial et hydrologique ;
- Le ruisseau d'Onzion, référence 42CREN002, d'une superficie de 21 hectares très intéressant d'un point de vue patrimonial ;
- Le ruisseau du Ricolin, référence 42CREN013, d'une surface de 16 hectares, d'intérêt patrimonial ;
- le ruisseau du Langonand, référence 42CREN021, d'une surface de 57 hectares ;
- Le ruisseau le Janon, référence 42CREN025, d'une surface de 20 hectares ;
- Le boisement humide de Chavanne, référence 42CREB019, d'une superficie de 10 hectares. Cette zone humide possède un intérêt pour les amphibiens : le Triton crêté et la Salamandre tachetée sont présents dans les mares à proximité de la zone délimitée ;
- Le ruisseau de Combe Noire, référence 42CREN012, d'une surface de 4 hectares ;



- Le Gier du barrage de Sainte Mathilde au Bachat, référence 42CREN015, d'une surface de 3 hectares ;
- Le Gier de la Grand-Croix à Rive de Gier, référence 42CREN015, d'une surface de 16 hectares ;
- Le Gier de Saint Julien en Jarez à la Grand-Croix, référence 42CREN014, d'une surface de 18 hectares.

Au total, les zones humides inventoriées à Saint Chamond par le CREN représentent 256 hectares.

L'inventaire des mares réalisé par la FRAPNA dans le cadre de la campagne « Mare, ou es-tu ? » en 2006 / 2007 a permis d'identifier plus de 100 mares à Saint Chamond. (180 à ce jour en ajoutant les données de la FRAPNA à celle du bureau d'étude).





Nom latin	Nom vernaculaire	Liste rouge	Statut
<i>Actaea spicata</i> L.	Actée en épi	-	Espèce patrimoniale
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn.	Pied de chat dioïque	-	Espèce patrimoniale
<i>Asplenium foreziense</i> Legrand.	Asplénium du Forez	-	Espèce patrimoniale
<i>Carlina acanthifolia</i> All.	Carline à feuilles d'Acanthe	-	Espèce patrimoniale
<i>Cicerbita plumieri</i> (L.) Kirschl.	Laitue de plumier	-	Espèce patrimoniale
<i>Cirsium acaule</i> Scop.	Cirse acaule	-	Espèce patrimoniale
<i>Logfia gallica</i> (L.) Coss. & Germ.	Cotonnière de France	-	Espèce patrimoniale
<i>Polycnemum arvense</i> L.	Polycnème des champs	Liste Rouge Nationale tome 2	Espèce patrimoniale
<i>Polycnemum majus</i> A.Braun	Grand polycnème	Liste Rouge Nationale tome 2	Espèce patrimoniale
<i>Sagina subulata</i> (Sw.) C.Presl	Sagine subulée	Liste Rouge régionale	Espèce patrimoniale

- **La flore**

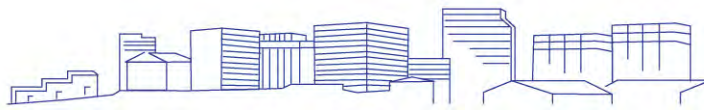
Le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) a recensé dix espèces patrimoniales à Saint Chamond, dont seulement trois (en gras) ont été observées récemment :

L'**Asplénium du Forez** est une fougère qui se développe sur substrat siliceux, principalement sur les murs en pierres sèches (constitués de roches siliceuses).

L'**Actée en épi**, également appelée Herbe de la saint Christophe, Raisin de loup et Herbe aux poux est une plante de la famille des RANUNCULACEAE (Renoncules) qui pousse en sous-bois frais. C'est une plante toxique comme la plupart des plantes de cette famille. L'actée en épi se développe dans des milieux frais et ombragés comme les forêts de pente ou les mégaphorbiaies.

La **Laitue de Plumier** est une plante vivace de la famille des ASTERACEAE (famille des Pâquerettes). Elle se développe dans les bois et rochers des zones montagneuses. Cette plante peut atteindre un mètre de haut.

L'**Orchis à fleurs lâches** (*Anacamptis laxiflora* subsp. *laxiflora*) serait présent dans des prairies proches du secteur de Bourdon (non observée en 2009).



Espèces invasives

La **Renouée du Japon** est présente sur les berges de certains cours d'eau (Gier notamment). Cette espèce est particulièrement nuisible car elle forme des peuplements très denses ce qui cause la disparition des espèces locales. Ce déséquilibre pose des problèmes en période de crues car la végétation rivulaire permet de limiter l'érosion, les peuplements de Renouée n'assurent plus cette fonction.

Des **Aster américains** ont également été observés. Si les Asters américains sont moins imposants que la Renouée du Japon, ils ont tout de même un impact négatif sur le milieu (risque de banalisation de la flore).

Ainsi, à Saint Chamond, les milieux naturels sont assez variés avec une proportion importante de prairies pâturées et quelques milieux plus riches sur le plan écologique tels que les landes, des petites zones humides et de nombreuses mares, témoin d'une activité d'élevage développée.

Au sein de la zone urbaine et périurbaine, les parcs arborés sont également bien représentés et permettent de faire le lien avec les éléments de naturalité périphérique.

- **La faune**

La faune présente à Saint Chamond est diversifiée, plusieurs espèces indicatrices d'une qualité du milieu sont présentes.

Mammifères

Les zones boisées, la proximité du massif du Pilat, ainsi que la mosaïque de milieux est favorable au développement de nombreux mammifères :

- le Chevreuil (**Capreolus capreolus**) est bien présent sur le territoire communal, il est régulièrement observé à proximité de l'agglomération ;
- le Sanglier (**Sus scrofa**) est un animal plus farouche que le chevreuil mais qui cause des dégâts aux cultures, il est surtout présent sur les versants du Pilat ;
- le Blaireau (**Meles meles**) est également présent sur Saint Chamond ;
- le Renard (**Vulpes vulpes**), dont la population fait l'objet de piégeage ;
- le Lapin de garenne (**Oryctolagus cuniculus**) ;
- le Lièvre (**Lepus europaeus**) est bien présent ;
- la Martre (**Martes martes**) ;
- la Fouine (**Martes foina**) ;
- l'Ecureuil (**Sciurus vulgaris**).

Les chauves-souris sont également présentes mais n'ont pas été inventoriées dans le cadre du PLU.

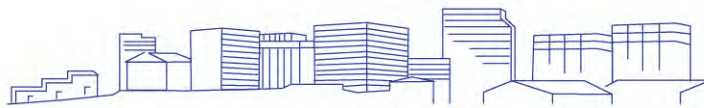
Oiseaux

La diversité des milieux qu'offre la commune permet à des espèces très diverses de se développer.

Ainsi, dans les zones urbaines, les passereaux communs sont bien présents : Merle (**Turdulus merulus**), Rouge gorge (**Erithacus rubecula**), les mésanges bleues et charbonnières (**Parula caerulea et major**).

Certains parcs urbains abritent le Rouge-queue à front blanc (**Phoenicurus phoenicurus**).

Les oiseaux les plus remarquables de Saint Chamond ont été classés en fonction de leur habitat préférentiel. Les données suivantes sont



issues de la base de données de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) de la Loire, elle a sélectionné pour chaque grand type d'habitat les espèces les plus remarquables.

- Les milieux agricoles

Plusieurs espèces d'oiseaux présentes à Saint Chamond sont de bons indicateurs de la qualité du milieu : Chouette chevêche, Pie grièche écorcheur notamment.

La Chouette chevêche (**Athene noctua**) est également appelée Chevêche d'Athéna, elle se nourrit de petits mammifères et de gros insectes. Elle niche dans les cavités des vieux arbres, ou dans les vieilles bâtisses abandonnées. Ainsi, les arbres têtards et les vergers haute tiges lui sont favorables. Cette espèce est particulièrement bien présente sur le territoire communal. Sur la carte de la faune remarquable, elle apparaît très présente dans le secteur du Parc du Pilat. Ce phénomène est dû à une prospection systématique dans le cadre d'une étude menée par la LPO pour le Parc Naturel Régional du Pilat. La Chouette chevêche est simplement mieux connue dans ce secteur de la commune.

Les populations de chouette Effraie des clochers (**Tyto alba**) étaient très basses ces dernières années, mais tendent à remonter. La baisse des effectifs est principalement liée à la fermeture des bâtiments (ou elle niche) et aux collisions routières. Les populations de l'Effraie des clochers ont tendance à fluctuer avec les pics de populations des micromammifères. L'Effraie des clochers est plus présente dans le secteur de Chavanne.

La Pie grièche écorcheur (**Lanius collurio**) est bien présente à Saint Chamond. Cet oiseau inscrit en Annexe I de la Directive Oiseaux affectionne les systèmes prairiaux parsemés de haies arbustives denses. La Pie grièche écorcheur se nourrit de gros insectes et est un bon indicateur de la qualité des milieux.

Le Torcol fourmilier (**Jynx torquilla**) est un oiseau discret de la famille des Pics, le nom de Torcol est du à l'étrange façon qu'il a de bouger sa tête. Il se nourrit principalement de fourmis et d'insectes qu'il chasse au sol dans les champs, ou bien sur les arbres ou encore dans les anfractuosités de divers édifices.

Les populations de Torcol sont liées à la présence de vieux bocage et ses effectifs sont en très nette diminution.

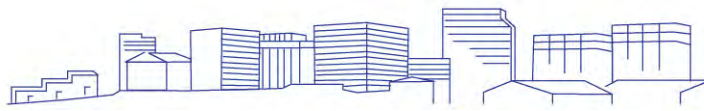


Pie-grièche écorcheur

Le Moineau friquet (**Passer montanus**) se distingue du Moineau domestique par sa plus petite taille et par sa tête marron, sa joue blanche est marquée par une virgule. Les milieux fréquentés par le Moineau friquet diffèrent également du Moineau domestique : le Moineau friquet est plus rural et affectionne les vergers, friches, souvent à proximité de zones de présence humaine.

Le Bruant ortolan (**Emberiza hortulana**) est un passereau dont la population a connu un fort déclin, il est classé en danger par la Liste Rouge de Rhône Alpes.

La Huppe fasciée (**Upupa epops**) est liée au bocage. Cet oiseau est de couleur beige/orangé, avec le dos et les ailes noir et blanches. Le Huppe se nourrit d'insectes et notamment de larves de coléoptères.



Les autres espèces remarquables des milieux agricoles de la commune sont :

- l'Alouette des champs (**Alauda arvensis**) ;
- la Caille des blés (**Coturnix coturnix**) ;
- le Tarier des prés (**Saxicola rubetra**) ;
- le Faucon hobereau (**Falco subbuteo**).

- Les zones humides et milieux aquatiques

Le Cincle plongeur (**Cinclus cinclus**) est présent à Saint Chamond, le long du Gier en amont de l'agglomération. La présence du Cincle indique la présence d'une diversité de milieux.

La Bergeronnette des ruisseaux (**Motacilla cinerea**) est également présente le long des cours d'eau de Saint Chamond.

- Les zones boisées

Les zones boisées du territoire communal sont principalement situées dans le fond des vallons dans les zones les plus pentues, ou bien sur les hauteurs. Les boisements de feuillus et de conifères coexistent.

La Bondrée apivore (**Pernis apivorus**) se nourrit principalement d'insectes et plus particulièrement de Guêpes. Ce rapace construit son nid dans les zones boisées de feuillus et de Pins.

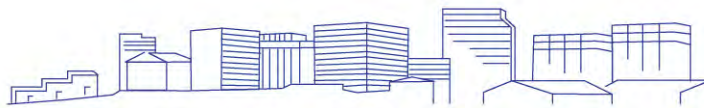
Le Circaète Jean-le-Blanc (**Circaetus gallicus**) est un rapace qui se nourrit de reptiles, et principalement de serpents.

Le Pic épeichette (**Dendrocopos minor**) est un petit Pic, de la taille d'un Moineau, noir et blanc avec une calotte rouge sur la tête.

Le Pic noir (**Dryocopus martius**) est bien présent sur le territoire communal. Il a besoin de gros arbres pour nicher. Il est même présent en ville, dans les parcs possédant des arbres suffisamment grands. Cet oiseau autrefois en fort déclin tend à reconquérir de nouveaux territoires.

Les principales autres espèces remarquables des zones boisées présentes à Saint Chamond sont :

- la Bécasse des bois (**Scolopax rusticola**), présente dans le secteur de la Pérrolière ;
- le Bouvreuil pivoine (**Pyrrhula pyrrhula**) ;
- le Pigeon colombin (**Columba oenas**) ;
- le Pouillot de Bonelli (**Phylloscopus bonelli**), présent dans les secteurs de la Glacière et de Soulage ;
- le Pouillot fitis (**Phylloscopus trochilus**) est plus fréquent que le Pouillot de Bonelli ou que le Pouillot siffleur ;
- le Pouillot siffleur (**Phylloscopus sibilatrix**) présent dans le secteur de Bois Dufour ;
- le Rouge-queue à front blanc (**Phoenicurus phoenicurus**) est présent dans le secteur la Ravacholière/Saint Martin en Coailleux et à la Renaudière.



- Les landes

Les landes sont des milieux très particuliers et abritent une avifaune spécialisée.



Busard Saint Martin

Le Busard Saint Martin (**Circus cyaneus**) niche dans les landes ou les jeunes plantations de résineux. Ses effectifs ont fortement diminué, mais tendent désormais à se maintenir, en revanche, le Busard cendré (**Circus pygargus**), qui lui aussi niche dans les landes à récemment disparu de Saint Chamond. Ce dernier est inscrit à la Liste Rouge de la Faune de Rhône Alpes dans la catégorie en danger. Le maintien des landes peuvent lui permettre à terme de se réinstaller sur le territoire communal.

L'Engoulevent d'Europe (**Caprimulgus europaeus**) est un rapace nocturne qui se nourrit principalement d'insectes et plus particulièrement de papillons de nuit. Il est difficilement observable du fait de son plumage mimétique et de ses meurs nocturnes.

Les autres espèces remarquables des landes nicheuses à Saint Chamond sont :

- l'Alouette lulu (**Lullula arborea**) ;
- la Linotte mélodieuse (**Carduelis cannabina**) ;
- la Locustelle tachetée (**locustella naevia**).

Amphibiens et reptiles

En ce qui concerne les amphibiens et les reptiles, quelques espèces remarquables sont présentes comme le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*).

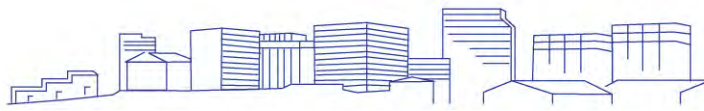
Campagne « Mare, ou es-tu ? », programme 2006 / 2007, réalisé par la FRAPNA :

La FRAPNA a lancé cette opération afin de recenser les mares sur le territoire de la région Rhône-Alpes. Cette étude a pour objectifs d'améliorer la connaissance de ces milieux et des espèces afin d'agir pour leur conservation et pour protéger les corridors biologiques.

Cette étude a recensé plus de 100 mares à Saint Chamond, dont certaines à fort enjeux écologiques. En effet, le Triton crêté, espèce en annexe 2 de la Directive Habitats est présente sur le territoire communal. Parmi les espèces remarquables, le Triton alpestre a également été localisé dans le cadre de cette étude.



Triton alpestre



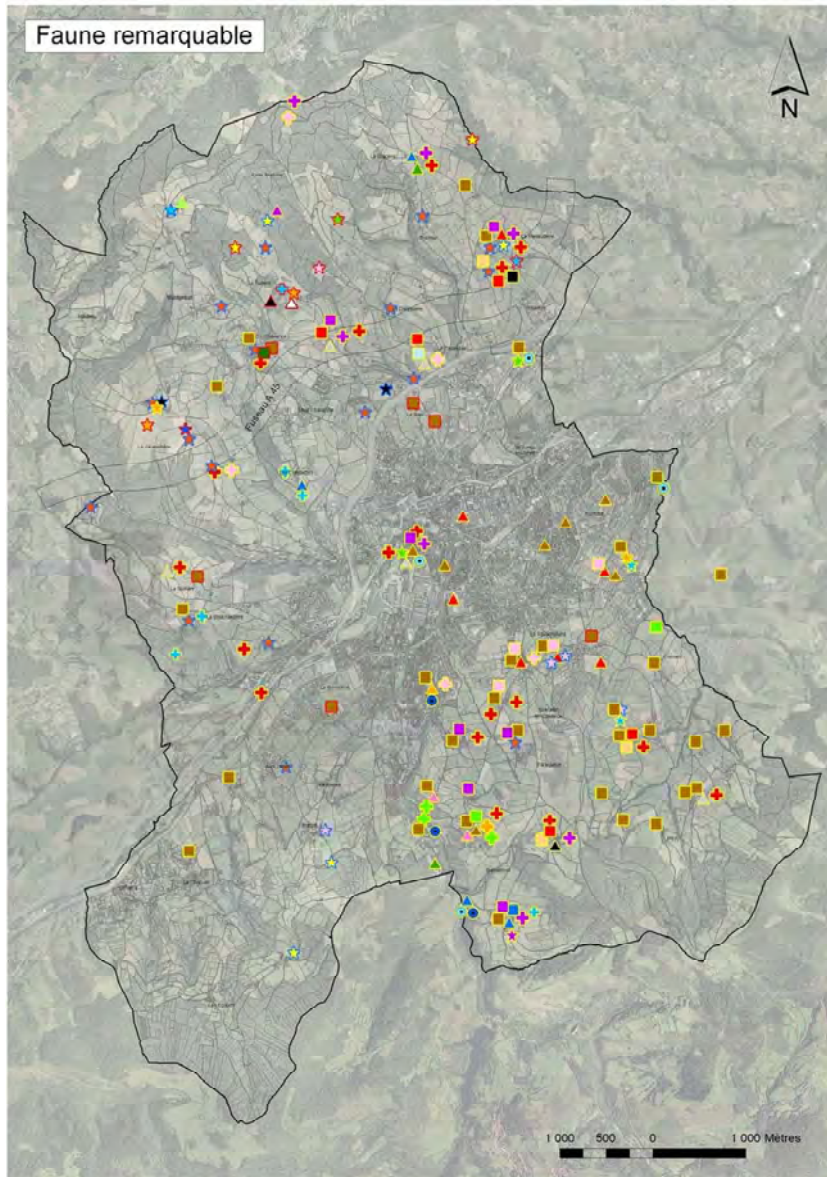
Espèces invasives

Les écrevisses américaines se développent dans le barrage de Soulage. Les écrevisses américaines regroupent plusieurs espèces qui ont été introduites en France à l'origine pour de l'élevage. Ces écrevisses se sont multipliées et ont tendance à coloniser de nouveaux milieux. Les écrevisses américaines sont des espèces invasives, et il est illégal de les transporter vivantes.

Ainsi, la commune présente une grande diversité faunistique. Seules les espèces les plus remarquables ont été prises en compte, ce qui montre l'intérêt écologique de la commune avec une quarantaine d'espèces recensées. Parmi ces espèces, la plupart sont protégées. Ainsi, la suppression de leur lieu de vie ou leur suppression directe n'est possible qu'au titre d'un projet d'intérêt général majeur et sous réserve d'une demande de dérogation préalable auprès du Conseil National de protection de la Nature.

Certaines espèces sont indicatrices de milieux à préserver telles que le Busard st Martin pour les landes ou la Chouette chevêche et la Pie grièche écorcheur pour le bocage.

La Chouette chevêche est souvent présente à proximité des habitations et peut donc constituer un bon indicateur de naturalité périurbaine.



Légende Faune remarquable

Données Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)



Données Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature (FRAPNA)



Données Latitude uep



Espèces remarquables

Reptiles et amphibiens

- Alyte accoucheur
- Couleuvre vipérine
- Crapaud calamite
- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille rieuse ou de Perez
- Salamandre tachetée
- Triton alpestre
- Triton crêté
- Grenouille agile

OISEAUX :

Cours d'eau :

- Bergeronnette des ruisseaux
- Cincle plongeur

Landes :

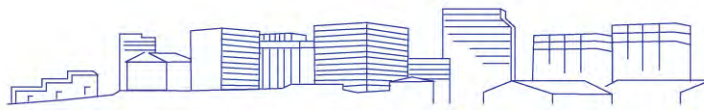
- Alouette lulu
- Busard Saint-Martin
- Busard cendré
- Engoulevent d'Europe
- Linotte mélodieuse
- Locustelle tachetée

Milieus agricoles

- Alouette des champs
- Bruant ortolan
- Caille des blés
- Chouette chevêche
- Chouette effraie
- Faucon hobereau
- Moineau friquet
- Pie-grièche écorcheur
- Tarier des prés
- Torcol fourmilier

Milieus boisés :

- Bondrée apivore
- Bouvreuil pivone
- Bécasse des bois
- Circaète Jean-le-Blanc
- Pic noir
- Pigeon colombin
- Pouillot de Bonelli
- Pouillot fitis
- Pouillot siffleur
- Rougequeue à front blanc
- Grand duc



- **Les habitats naturels périurbains**

Secteur de Bourdon

Le secteur de Bourdon est caractérisé par l'activité agricole, avec de nombreuses cultures et quelques prairies. D'anciens vergers hautes-tiges subsistent à proximité des zones d'habitation. Les anciens murs en pierre sont encore présents et marquent le paysage du fait de leur hauteur.

Il est délimité par des vallons boisés abrupts et l'A 47 au Sud. Le ruisseau du Fay prend sa source en aval du hameau de la Renaudière, le ruisseau de Truzeau marque la limite Ouest de ce secteur. L'Aulne et le frêne forment une ripisylve dans le fond des vallons, les versants boisés des vallons sont composés de chênaie-charmaie. Une petite friche humide est également présente au-dessus de l'aire du Pays du Gier.

Le réseau de haies est assez relictuel dans ce secteur.

Les espèces remarquables de ce secteur sont :

- l'Alouette lulu ;
- la Chouette chevêche ;
- le Bruant ortolan ;
- la Pie grièche écorcheur ;
- le Rouge-queue à front blanc ;
- la Caille des blés ;
- la Salamandre tachetée ;
- l'Alyte accoucheur.

Sous Chavanne

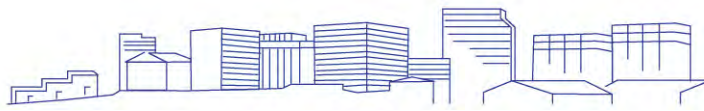
Le secteur situé entre Chavanne et l'A 47 est à dominante rurale, malgré la présence de quelques lotissements et le développement d'un habitat relativement diffus. Ce caractère rural traditionnel est caractérisé par :

- les murs en pierres qui marquent le paysage ;
- la présence de vergers hautes-tiges sur prairies ;
- l'entretien traditionnel des arbres en émonde ;
- la présence d'un réseau de mares en densité intéressante dans le vallon au Sud de la Mornante.

Le fond des vallons comporte quelques zones humides. Ces fonds de vallons sont repérés en tant que zone humide par l'étude du CREN. Cette zone humide joue notamment un rôle de corridor écologique.

Les espèces remarquables présentes dans ce secteur sont : le Triton crêté, la Chouette effraie, la Chouette Chevêche, la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard Saint Martin.

Le Hibou Grand-Duc est également parfois entendu à l'Est de Chavanne.



La Bouchardière

Ce secteur forme une entité agricole située entre le Ricolin et le Langonand, il est marqué par la traversée en viaduc de l'A47 à l'Est de la zone.

Ce secteur est favorable aux rapaces, quatre espèces de milieux différents sont connues dans ce secteur :

- la Chouette chevêche est présente dans les zones agricoles ;
- la Bondrée apivore est une espèce des milieux boisés ;
- l'Engoulevent d'Europe est un rapace nocturne landicole ;
- le Busard Saint Martin niche dans les landes

Avec la vallée du Langonand, ce secteur se situe sur un corridor écologique d'intérêt régional identifié. Ce corridor, recoupé par l'autoroute permet de faire le lien avec les vallons de la Chabure sur le versant opposé et, plus globalement, entre les monts du lyonnais et le massif du Pilat (voir chapitre ci-après sur les corridors écologiques).

Les vallons de la Chabure

Ce secteur est délimité autour des cours d'eau de la Combe Noire et de Goutte Fontvers. Les vallons de la Chabure sont très encaissés, le fond des vallons est boisé avec quelques arbres remarquables, mais la ripisylve est très ponctuelle. Le lit des cours d'eau est incisé.

En contrebas, le long du Janon les boisements sont bien développés et une petite zone humide (friche) est présente à proximité du carrefour giratoire situé près du centre commercial.

Ces deux cours d'eau ont été identifiés en tant que zone humide par le CREN dans le cadre de l'inventaire des zones humides du département de la Loire du bassin Rhône-Méditerranée réalisé en

septembre 2008, et ce malgré la quasi absence de ripisylve dans la partie amont.

Ce secteur est caractérisé par la présence de nombreuses cultures, les prairies étant limitées aux parcelles pentues le long des cours d'eau.

La Chouette chevêche est présente dans ce secteur.

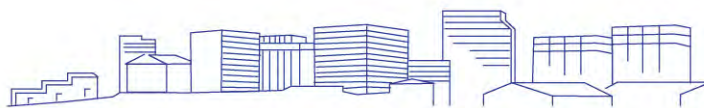
La Boissonat

Cette entité prairiale située à côté du cimetière d'Izieux est marquée par la présence de quelques petites zones humides le long du talweg. Cette grande prairie permanente pâturée a permis le développement de quelques arbres isolés : quelques arbres fruitiers haute tige et quelques arbres têtards et arbres creux. La Chouette chevêche niche dans ces arbres creux, sur le haut du secteur.

Du Coailleux à Saint Martin

Ce secteur s'étend du Bourg de Saint Martin en Coailleux jusqu'au vallon du cours d'eau le Coailleux.

Le vallon du Coailleux est très encaissé et est interrompu au niveau de la Haute Garenne, c'est d'ailleurs à partir de ces lotissements que son tracé est recouvert. A l'amont de cette zone de lotissement, le vallon est constitué de prairies colonisées sur les versants par une végétation arbustive (Ronces, Prunelliers, Genêts), un autre versant est boisé par des essences feuillues. Le fond du vallon est humide avec la présence de mégaphorbiaies rivulaires. L'entrée dans le lotissement constitue une rupture nette de ce corridor en provenance des monts du Pilat.



Le secteur situé directement sous le bourg de Saint Martin en Coailleux est une zone de culture. Les murs en pierre sont rares, ceux situés à proximité, voire dans le bourg ont été maintenus. Des jardins familiaux sont également présents à proximité du bourg.

Parmi les passereaux du secteur, le Moineau friquet et le Rougequeue à front blanc sont les plus remarquables. Cette entité du Coailleux à Saint Martin est également favorable aux rapaces : la Chouette chevêche est présente, ainsi que le Busard Saint Martin.

- La Ravacholière

Ce secteur agricole exposé au Nord est un site de nidification de la Chouette chevêche. Sa limite Nord est marquée par le lotissement de la Veronnière, le Sud du secteur est boisé. Les cultures sont majoritaires et sont principalement situées dans la partie basse de ce secteur. Quelques haies arborescentes sont présentes ainsi que quelques arbres isolés. Quelques arbres têtards sont présents dans le secteur, ils sont situés dans des talwegs.

Le Triton alpestre est présent dans ce secteur, ainsi que d'autres espèces remarquables : telles la Linotte mélodieuse, le Rouge queue à front blanc, le Moineau friquet, ou encore la Chouette chevêche dans la partie Est.

- Cussieux

L'Onzion marque la limite communale et la limite Est de ce secteur de Cussieux. Le ruisseau du Bessy longe cette entité à l'Ouest : il prend sa source à l'aval de la Croix de Paraqueue et s'écoule selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est avant de confluer avec l'Onzion. La ripisylve de ce cours d'eau est développée principalement dans sa partie aval.

Le vallon de l'Onzion est identifié en zone humide dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisé en 2008 par le CREN.

Une ligne électrique haute tension traverse cette zone.

Le Triton alpestre est présent dans ce secteur, ainsi que la chouette chevêche.

Légende des milieux naturels péri-urbains

Occupation du sol

- Saules têtard
- Arbres isolés
- Mur de pierres
- Haie arborescente
- Haie divers
- Alignement d'arbres
- Friche herbacée
- Autre friche
- Boisement
- Plantation
- Prairie dominante
- Verger et vigne
- Culture
- Jardin ouvrier
- Parc

Habitats du Parc Naturel Régional du Pilat source CBNMC

- Zone humide
- Pelouse
- Complexe prairial mésophile de fauche
- Complexe prairial mésophile pâturé
- Cultures et prairies artificielles (labours)
- Complexe prairial et post-culturel de recolonisation
- Complexe de recolonisation pelousaire
- Complexe de lande
- Complexe forestier de fonds de vallon et de bas de versant
- Hêtraie, chênaie sessiliflore-hêtraie et chênaie sessiliflore
- Pinède à Pin sylvestre et Chêne sessile
- Châtaigneraie à Chêne sessile
- Plantation de résineux
- Pré-bois
- Robiniaie

Réseau hydrographique et zones humides

- cours d'eau, fossé
- Mares - source Frapna
- Autres mares
- Zone humide - source CREN
- Autre zone humide

Espèces remarquables

Données Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)



Données Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature (FRAPNA)



Données Latitude uep



Reptiles et amphibiens

- Alyte accoucheur
- Couleuvre vipérine
- Crapaud calamite
- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille rieuse ou de Perez
- Salamandre tachetée
- Triton alpestre
- Triton crêté
- Grenouille agile

Milieux agricoles :

- Alouette des champs
- Bruant ortolan
- Caille des blés
- Chouette chevêche
- Chouette effraie
- Moineau friquet
- Pie-grièche écorcheur
- Tarier des prés
- Torcol fourmilier

Oiseaux

Cours d'eau :

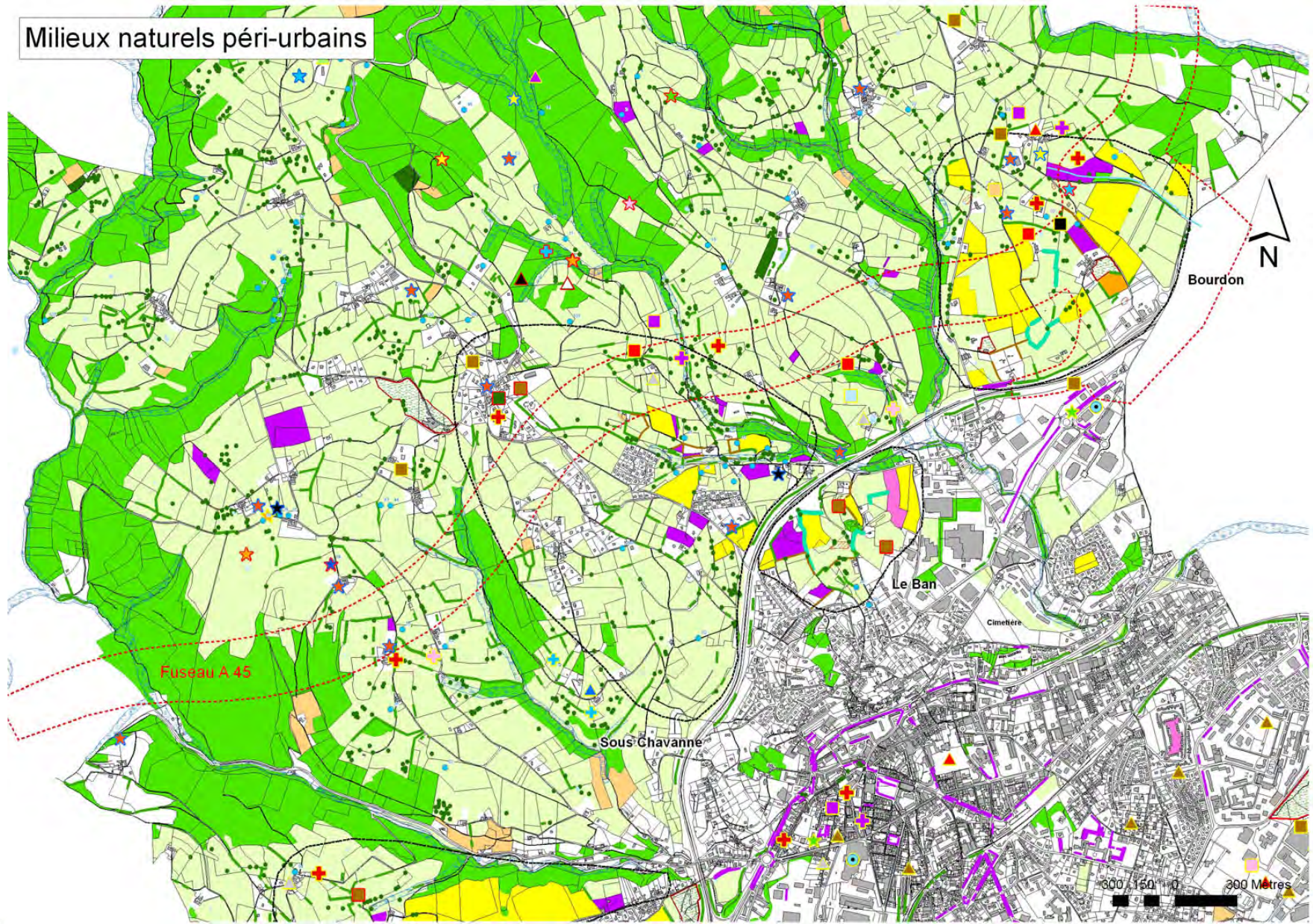
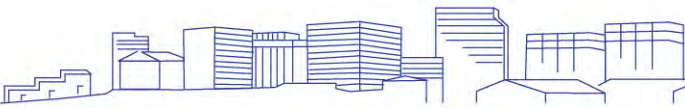
- Bergeronnette des ruisseaux
- Cincle plongeur

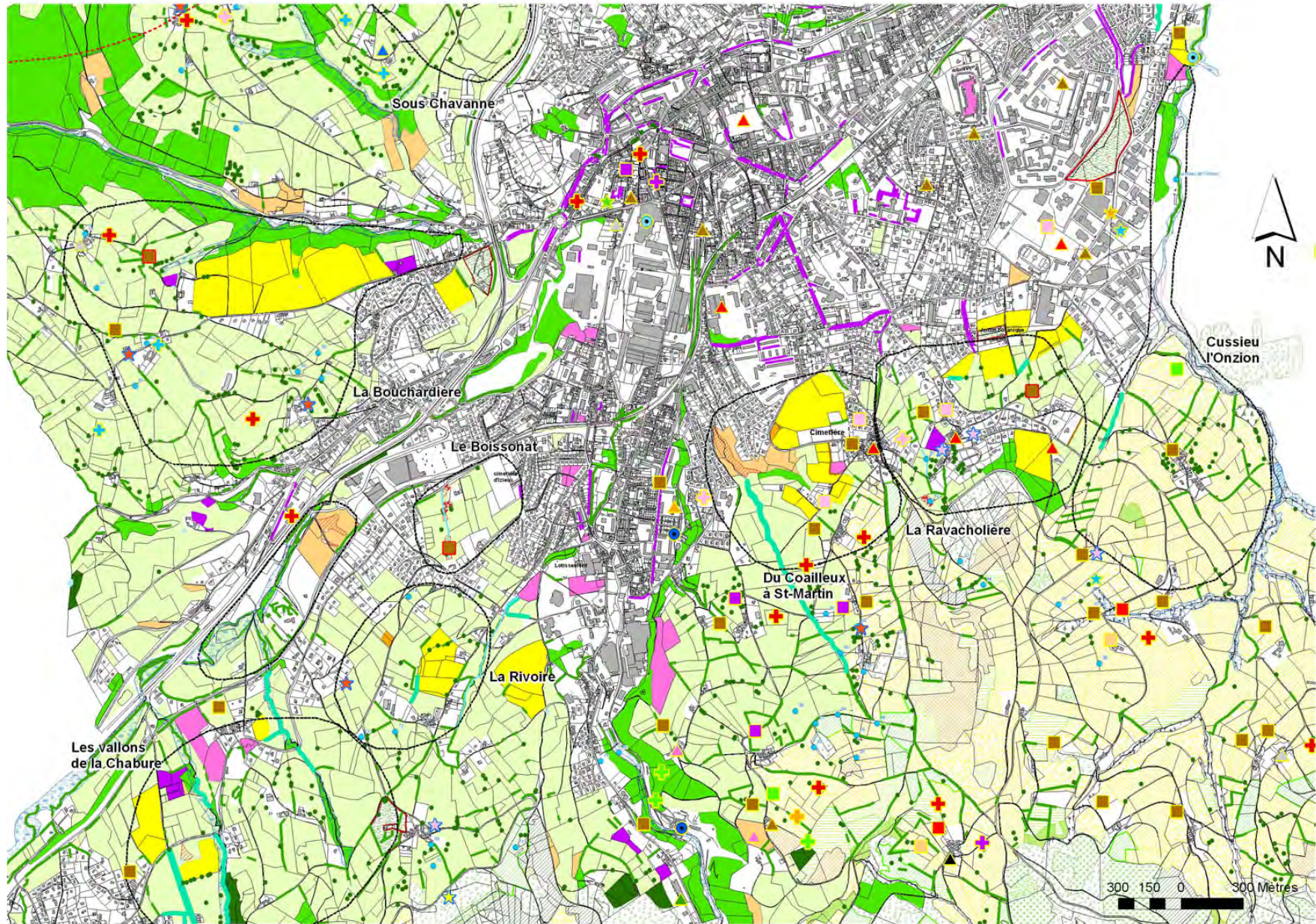
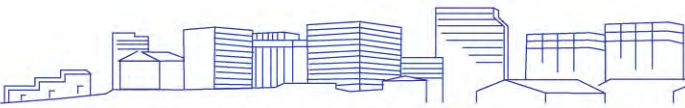
Landes :

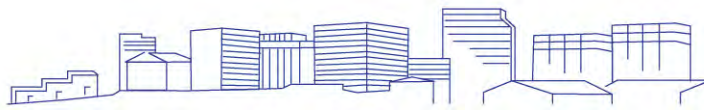
- Alouette lulu
- Busard Saint-Martin
- Busard cendré
- Engoulevent d'Europe
- Linotte mélodieuse
- Locustelle tachetée

Milieux boisés :

- Bondrée apivore
- Bouvreuil pivoine
- Circéate Jean-le-Blanc
- Pic noir
- Pigeon colombin
- Pouillot de Bonelli
- Pouillot fitis
- Pouillot siffleur
- Rougequeue à front blanc
- Grand duc







• Les fonctionnalités écologiques

On rencontre deux grands types de corridors écologiques sur le territoire communal, qui permettent le passage de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre :

- Les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des continuums écologiques qui permettent la circulation de la faune et de la flore ;
- Les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides de la commune et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (oiseaux, amphibiens, végétation hydrophile, ...). Ainsi l'ensemble du réseau hydrographique peut être considéré comme corridor aquatique et de fait ne sont pas tous décrits.

Sont identifiées trois liaisons vertes à préserver entre les Monts du Lyonnais et le Massif du Pilat. Une de ces liaisons concerne Saint Chamond en bordure Ouest de la commune. Ce corridor qui relie les coteaux du Jarez au Pilat est toutefois interrompu par la vallée et l'autoroute et devrait à nouveau être recoupé par l'autoroute A 45.

La définition des corridors s'appuie sur l'analyse de trois principaux types continuums écologiques :

- boisés ;
- prairiaux (et cultures) ;
- cours d'eau, l'ensemble des cours d'eau forme un continuum aquatique et peut être considéré comme corridor.

L'analyse des continuums permet ensuite de décrire les corridors et de mettre en évidence les liens et les ruptures écologiques avec la ville.

Ainsi, sur le territoire communal les grands corridors écologiques se situent principalement au niveau :

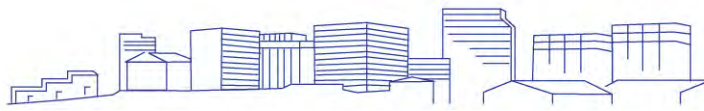
- Des grands massifs boisés sur les sommets : ce corridor est fonctionnel pour les grands mammifères ;
- Des cours d'eau et des boisements situés le long des cours d'eau et des vallons boisés.

Le bassin versant de la Mornante est composé de trois corridors :

- **Co1-StCh** correspond au cours d'eau du Truzeau. Il assure la liaison entre le secteur de la Croix Blanche et la confluence avec la Mornante. Il est caractérisé par un continuum boisé continu relativement large le long du ruisseau de Truzeau ;
- **Co2-StCh** correspond à la partie amont du bassin versant de la Mornante. Ce corridor est formé d'un continuum boisé étroit le long du cours d'eau et d'un continuum de prairies le long de celui-ci ;
- **Co3-StCh** correspond à la partie aval de la Mornante située entre l'A47 et la confluence avec le Gier. Il est caractérisé par une fine bande boisée le long du cours d'eau.

Ces corridors sont importants pour les populations d'amphibiens présentes dans le secteur (Triton crêté, Grenouille rieuse), mais également vis-à-vis des petits mammifères des oiseaux et des insectes.

Le corridor **Co4-StCh** permet les échanges entre le corridor de la Mornante et celui du Larcelet. Il est caractérisé par un continuum de prairies et de cultures dans un secteur comportant quelques haies. Ce corridor traverse plusieurs routes dont la D2. Il facilite les déplacements de la grande et petite faune sur le coteau de Chavanne.



Le corridor **Co5-StCh** s'étend le long du ruisseau le Larcelet. Il est constitué d'un continuum boisé bien marqué dans sa partie amont. Dans sa partie aval, le corridor traverse une petite zone urbanisée au niveau du lieu-dit Langonand, avant de rejoindre le corridor Co6-StCh.

Le corridor **Co6-StCh** correspond au continuum boisé le long du Langonand. Ce continuum a la particularité d'être bien marqué et relativement large.

Le passage en viaduc de l'A47 au droit de ce corridor permet la continuité de celui-ci. En revanche, la zone urbaine semble marquer sa rupture.

Le corridor **Co7-StCh**, de la Combe Noire, est identifié, il fait partie d'une liaison entre les Monts du Pilat et les Monts du Lyonnais. Il est caractérisé par un continuum de prairies le long du ruisseau de la Combe Noire. Ce corridor est confronté à un effet de rupture de l'A47.

La RD 36 (route de la Chabure) coupe également ce corridor.

Tous ces corridors viennent butter sur l'A 47 qui génère un effet de coupure important.

Le corridor **Co8-StCh**, de Goutte Fontvers, est identifié, il fait partie d'une liaison entre les Monts du Pilat et les Monts du Lyonnais. Il est caractérisé par un continuum de prairies le long du ruisseau de Goutte Fontvers. Le fond du vallon est étroitement boisé.

Le corridor de Goutte Fontvers est traversé par la route de la Chabure.

Ce corridor est favorable à la grande faune (le Chevreuil est fréquent dans le secteur).

Le corridor **Co9-StCh** est une liaison entre les secteurs de la Chabure et Izieux. Ce corridor transversal est un continuum agricole de prairies et cultures, il traverse quelques vallons.

Ce corridor permet le déplacement de plusieurs espèces remarquables telles la Chouette chevêche qui niche en plusieurs endroits le long de ce secteur et le Triton alpestre également présent dans ce secteur. Ce corridor est également fonctionnel pour la grande faune, le Chevreuil est fréquent dans les secteurs de la Rivoire et la Pérolière.

Le corridor de l'Arlos, **Co10-StCh**, est un continuum de prairies de part et d'autre de la bande boisée qui se développe le long du cours de l'Arlos.

Le corridor **Co11-StCh** correspond au corridor du Gier dans sa partie amont découverte, il continue ensuite en une coulée verte qui se prolonge dans la ville jusqu'à la voie ferrée. La ligne haute tension traverse ce corridor, dans le secteur du lieu-dit les Roches.

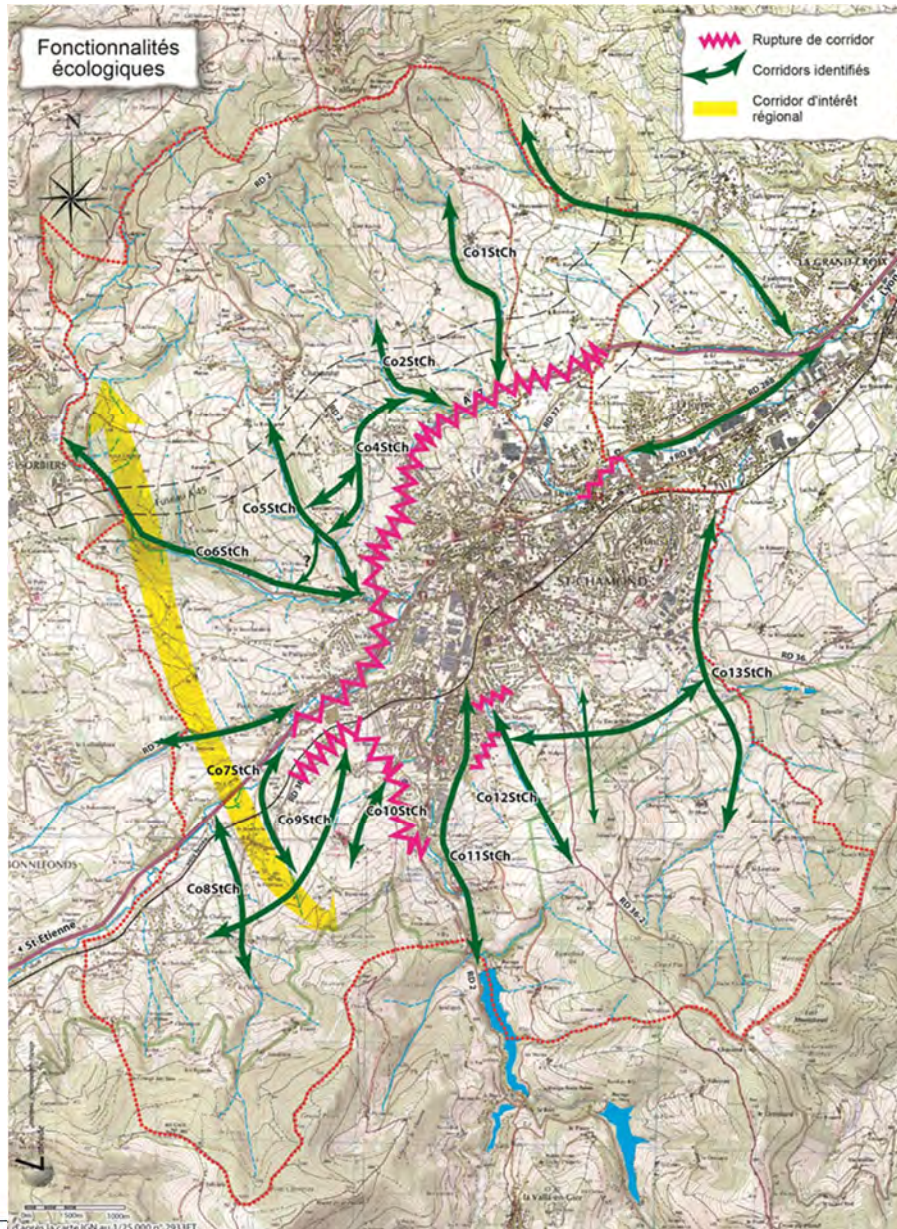
Ce continuum boisé est intéressant pour les espèces présentes dans ce secteur comme la Bouvreuil pivoine, la Chouette chevêche ou encore le Pigeon colombin et le Pouillot fitis.

Le corridor du Coailleux, **Co12-StCh**, est un continuum de prairies le long de la ripisylve du cours d'eau. Ce corridor est brusquement interrompu au niveau du lotissement la Garenne. Dans sa partie amont, dans le secteur du Vernat, ce corridor est traversé par la ligne haute tension.

Ce corridor est emprunté par la faune : Chevreuils, Renards, Lièvres.

Le corridor de l'Onzion, **Co13-StCh**, situé à l'Est de la commune, au Sud de la vallée du Gier. Il assure la liaison entre la vallée du Gier et le secteur du Crêt Montchaud. La zone d'activité du Coin constitue une rupture de ce corridor. Celui-ci est également traversé par la ligne haute tension au niveau du hameau de Cussieux.

Ce corridor est favorable aux déplacements de lièvres dont les effectifs sont importants dans le secteur de Cussieux. Il est localement interrompu à l'amont de la zone d'activités où le ruisseau est busé.



Rappel de la prise en compte de l'environnement par le PLU en vigueur

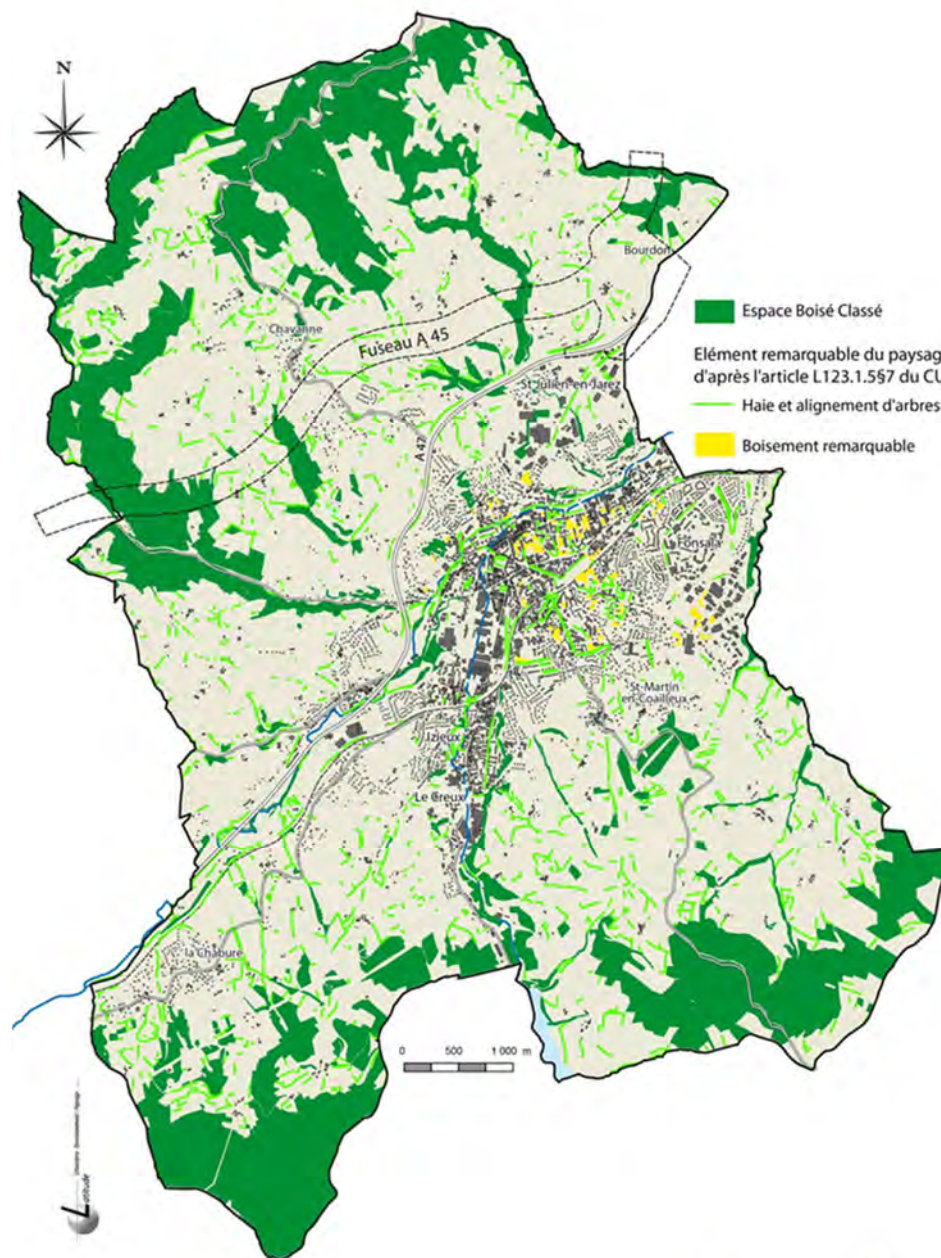
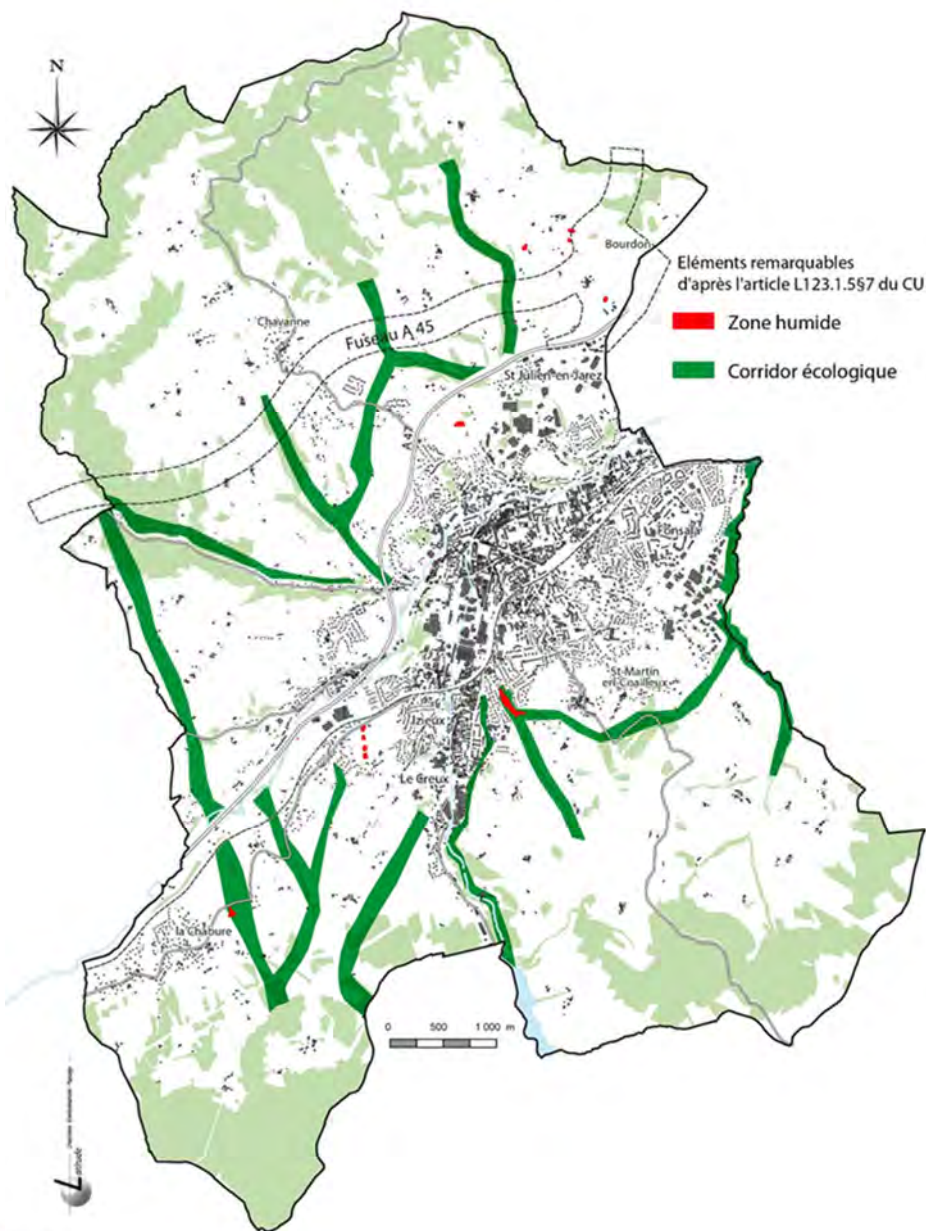
L'environnement naturel et en particulier la trame verte et bleue ont été pris en compte de la façon suivante :

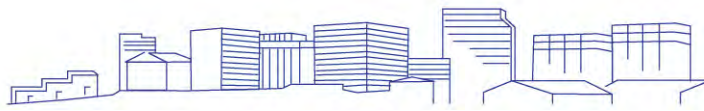
- Dans le PADD par l'axe 1.1 « Préserver le fonctionnement naturel du territoire ».
- Dans le projet réglementaire par les protections suivantes :

Le classement au titre des espaces boisés classés pour les grands ensembles boisés périphériques, les ripisylves.

Le classement des éléments supports de la trame verte et bleue au titre des éléments remarquables (à l'époque codifiés sous l'article L123-1-5.7) : les zones humides, les haies, les bosquets)

Le classement des corridors écologiques au titre des éléments remarquables (à l'époque codifiés sous l'article L123-1-5.7).





Les évolutions de la connaissance de la trame verte et bleue

Depuis l'approbation du PLU, de nouveaux inventaires ont été menés. Ceux-ci concernent un complément d'information sur les zones humides à plusieurs échelles de connaissance :

- A l'échelle départementale avec un inventaire des zones humides su département. Ces zones humides inventoriées classent l'ensemble des cours d'eau et de leurs abords en, zone humide.
- A l'échelle des projets où de nouveaux inventaires menés dans le cadre d'étude pré opérationnelles d'aménagement ont redélimité des zones humides.

Enfin, afin de mieux prendre en compte les espaces de fonctionnalité hydraulique des cours d'eau, et en complément des dispositions précédentes, le règlement impose une bande inconstructible de 10m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau dans les zones A et N. Ces dispositions sont intégrées au règlement écrit aux articles 1 des zones A et des zones N.

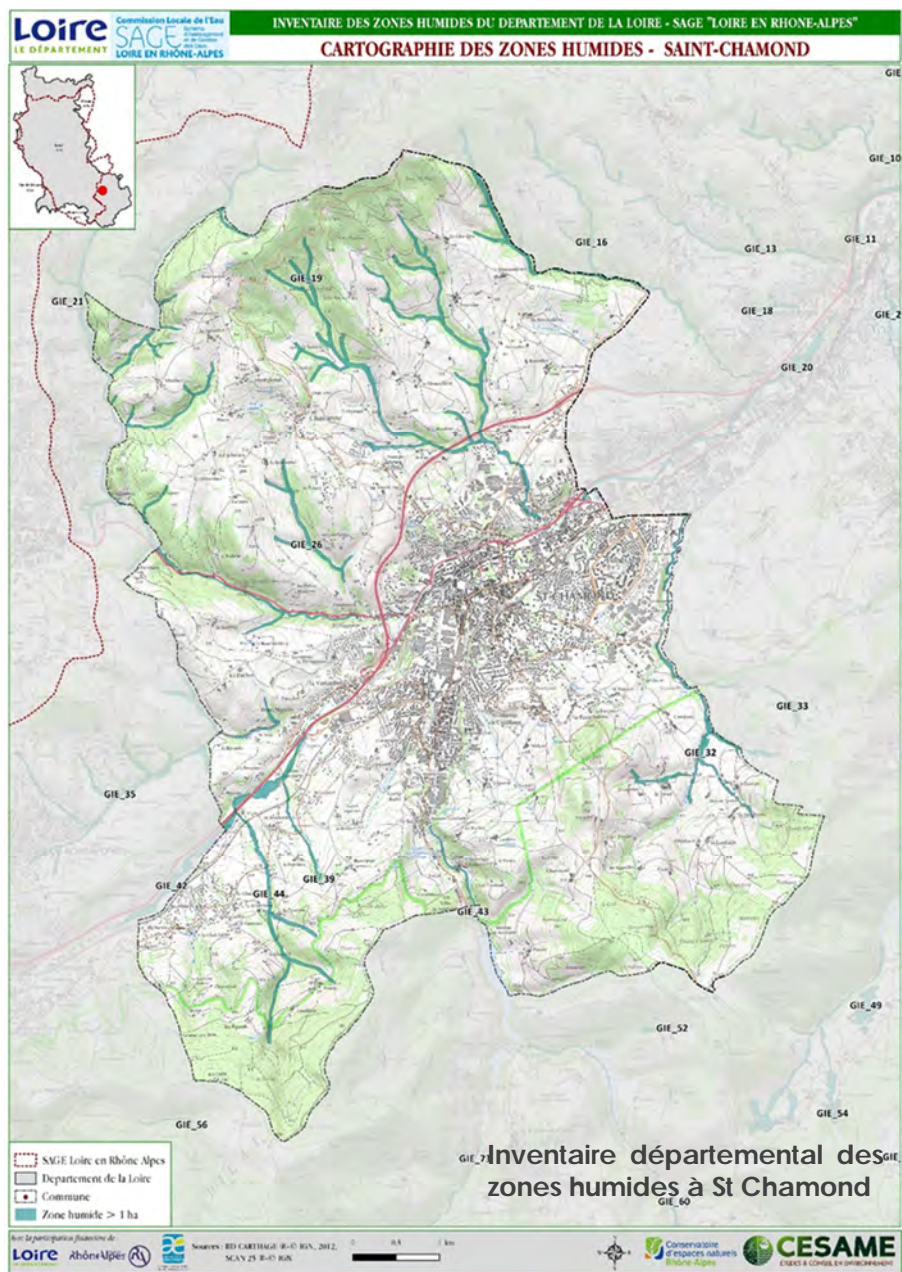
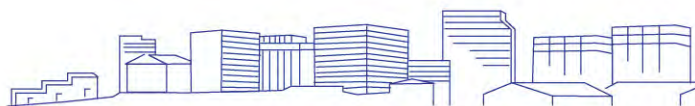
Les évolutions du PLU

Dans le cadre de la présente révision il s'agit d'intégrer cette nouvelle connaissance.

Ainsi trois points évoluent avec la présente révision :

L'inventaire départemental est introduit dans le PLU par la protection au titre des éléments remarquables écologiques (L151-23 du code de l'urbanisme remplaçant l'ex article 123-1-5.7). La carte ci-après issue de cet inventaire identifie ces secteurs.

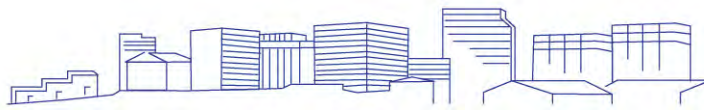
L'étude menée par le bureau EODD, pré opérationnelle à la finalisation de l'urbanisation du secteur de la Varizelle, a redélimité la zone humide identifiée dans le cadre du PLU. La présente modification intègre cette nouvelle donnée en redélimitant la protection de la zone humide au titre de l'article L151-23 dans le nouveau périmètre inventorié. Les cartes ci-après exposent cette évolution.



En bleu : protection de la zone humide dans le PLU de ST Chamond avant la présente révision.



En bleu : la zone humide redélimitée dans le cadre de l'étude EODD, et intégrée au PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme dans le cadre de la présente révision.



2.5 Objet n°4 :supprimer les secteurs Nh et introduire dans les zones A et N les possibilités de gestion des constructions existantes .

Le contexte réglementaire dans lequel a été élaboré de PLU de St Chamond ne permettait pas de gérer les constructions existantes dans les zones A et N, par le règlement. La commune de St Chamond dispose de nombreux hameaux ruraux n'ayant plus de vocation agricole, pour lesquels le PLU recherchait la possibilité de faire évoluer les constructions existantes en autorisant les extensions limitées, les annexes et piscines aux habitations. Cette gestion a été mise en place dans des secteurs de hameaux par un zonage spécifique Nh.

Le règlement afférent à cette zone Nh autorise :

« Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.

Les abris pour animaux parqués sous réservé d'être ouverts au moins sur une face, et d'une surface maximale de 20 m² et d'une hauteur au faitage de 3,50 m au maximum. L'implantation de ces constructions sera sur limites parcellaires, ou adossées aux haies et boisements existants et sous réserve d'être réalisées en bois.

Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

Les annexes aux habitations hors piscine, dans la limite de 2 annexes à l'habitation d'une emprise au sol maximale de 30 m² au total des annexes.

Les piscines si elles sont situées à proximité de l'habitation,

Les extensions des habitations existantes dans la limite de 200 m² de surface de plancher au total (comprenant l'existant plus l'extension), sous réserve que l'habitation avant travaux ait une emprise au sol minimale de 60m².

Les extensions des constructions d'activités artisanales, agricoles ou forestières et des entrepôts existants dans la limite de 200 m² d'emprise au sol totale (comprenant l'existant plus l'extension),

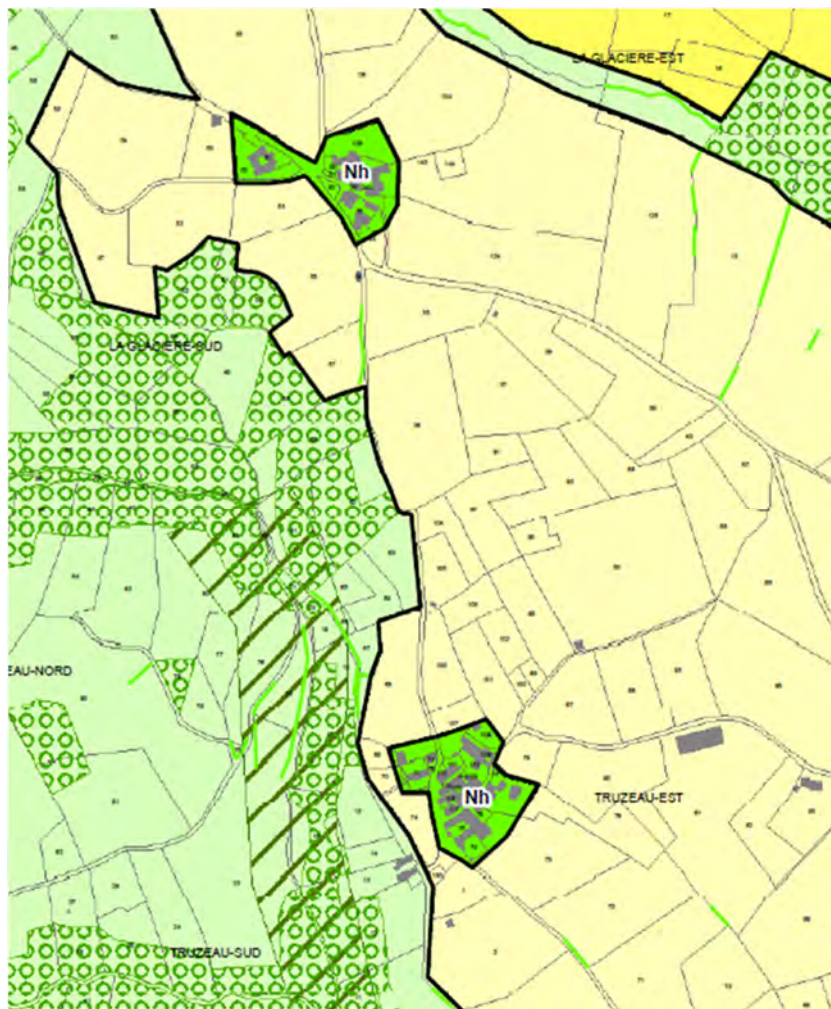
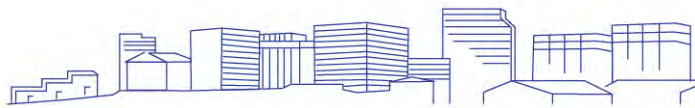
Les changements de destination, dans la limite de 200 m² de surface de plancher au total (comprenant l'existant plus l'extension) »

Les zones concernées sont identifiées sur les extraits de zonages ci-après.

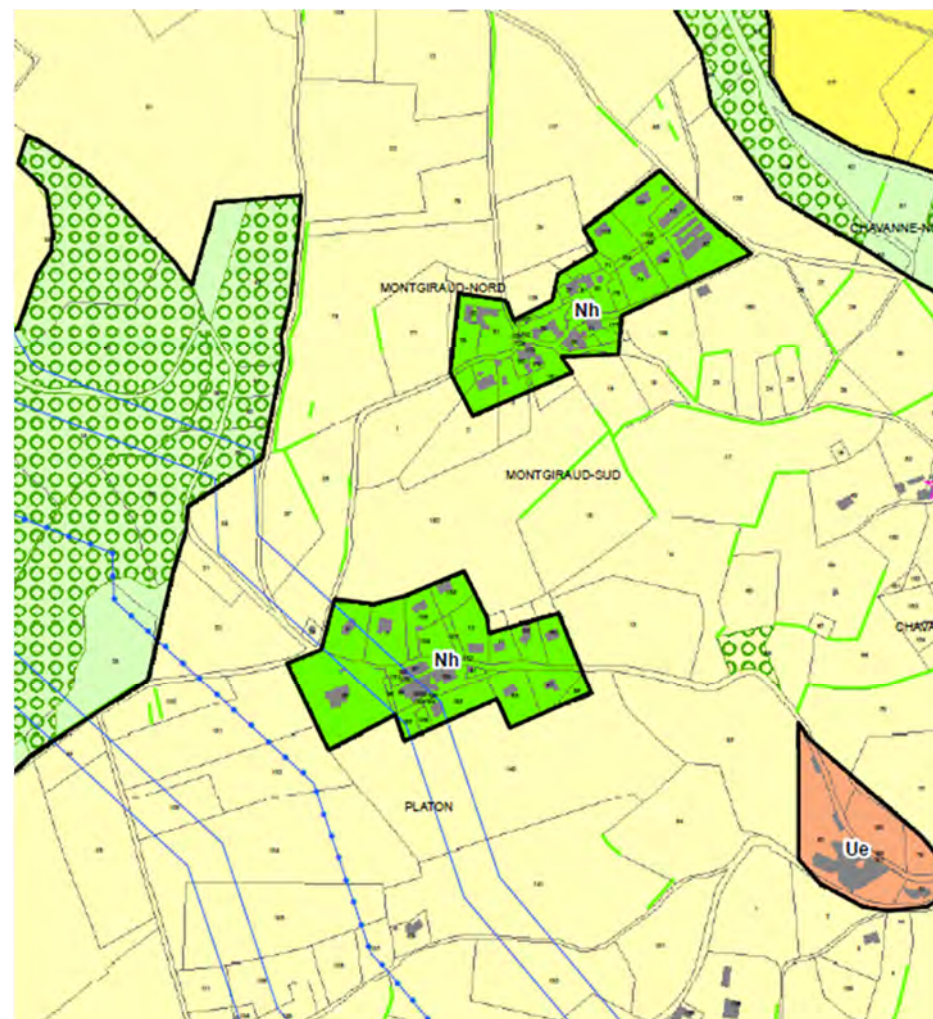
Le contexte législatif a évolué depuis les lois Grenelle et suivantes et permet de gérer par le règlement dans les zones A et N les évolutions des habitations. Les zones Nh qui étaient mises en place précédemment pour gérer ces habitations, n'ont plus lieu d'être dans la mesure où le règlement des zones A et N permet de gérer les évolutions des habitations.

Rappel de l'article L151-12 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. »

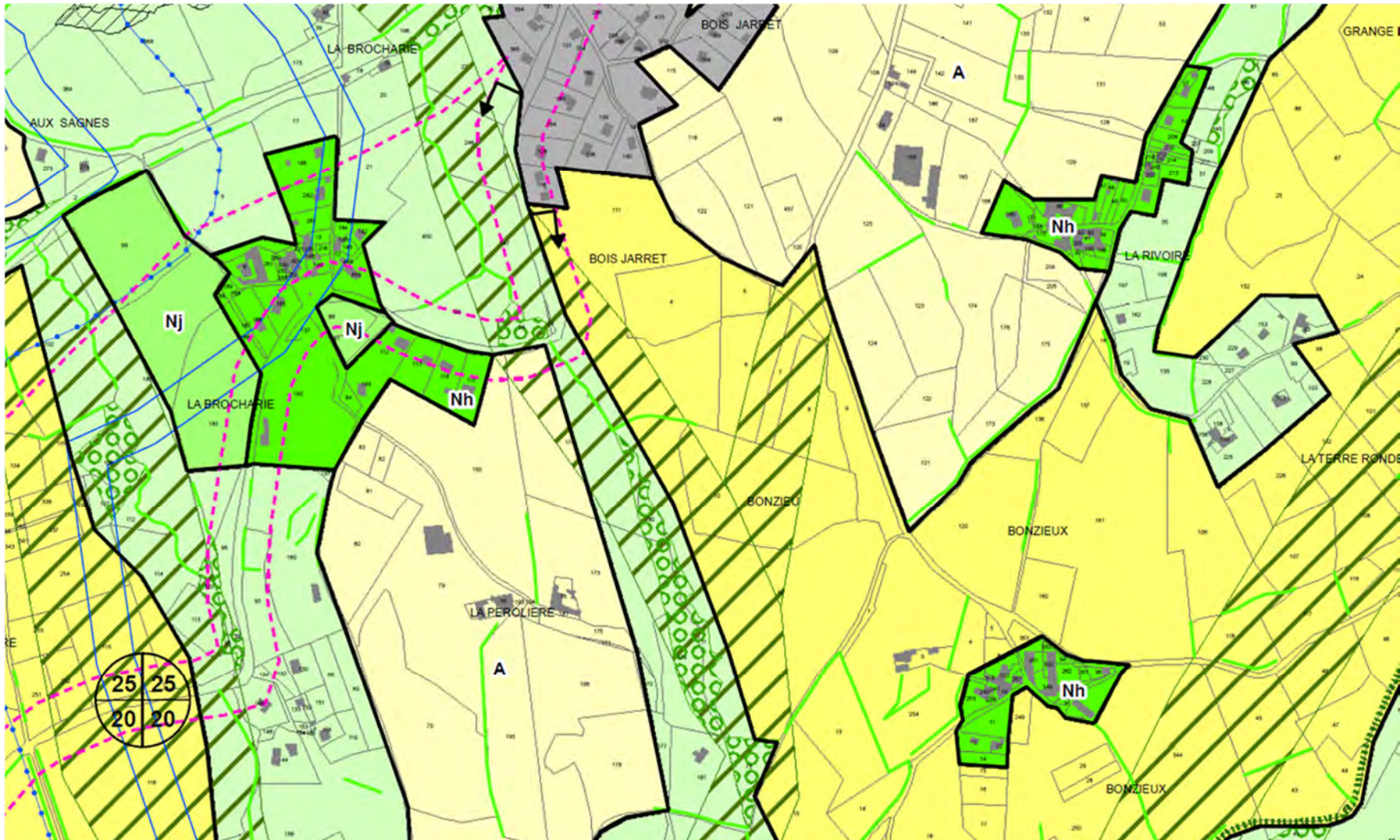
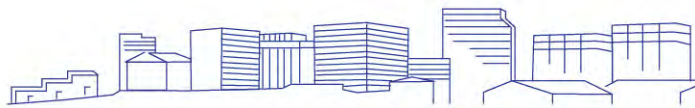
Aussi la présente révision supprime les zones Nh. Les secteurs concernés sont zonés en A ou en n selon la zone dans laquelle ils s'inscrivent.



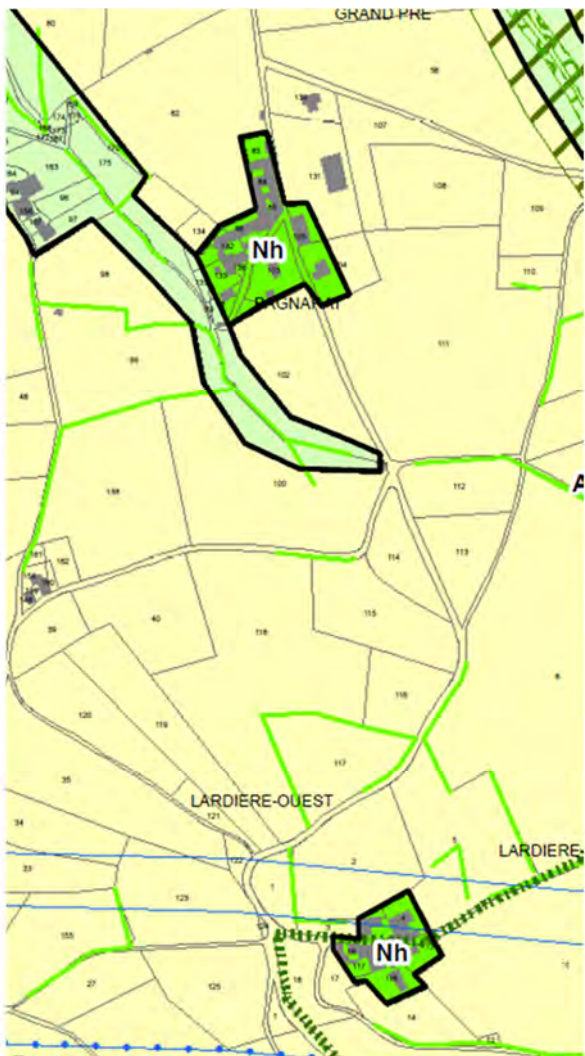
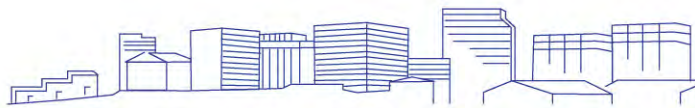
Secteurs La Glacière et Truzaud : suppression de la zone Nh et classement en zone A



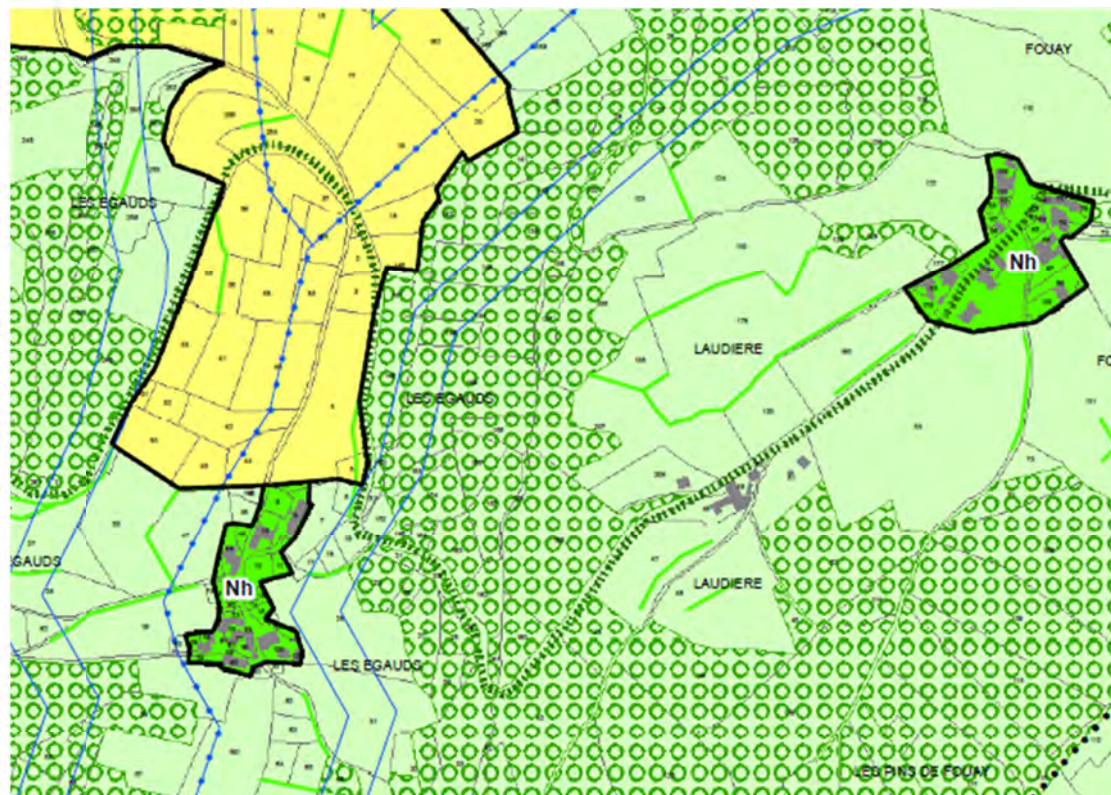
Secteurs Montgiraud Nord et Sud : suppression de la zone Nh et classement en zone A



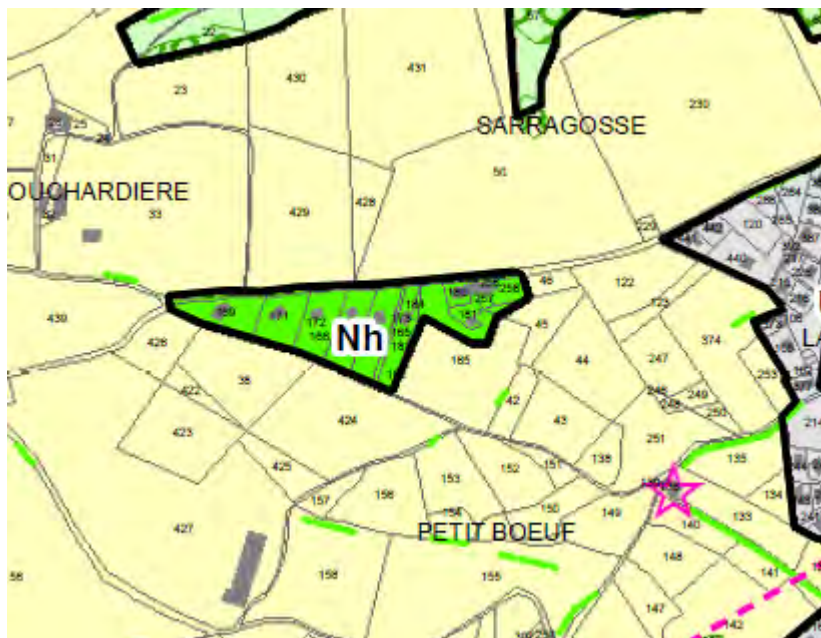
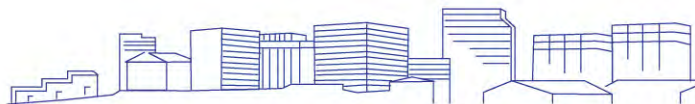
Secteurs La Brocharie, la Rivoire, Bonzieux : suppression de la zone Nh et classement en zone N pour La Brocharie, en zone A pour la Rivoire et Ap pour Bonzieux



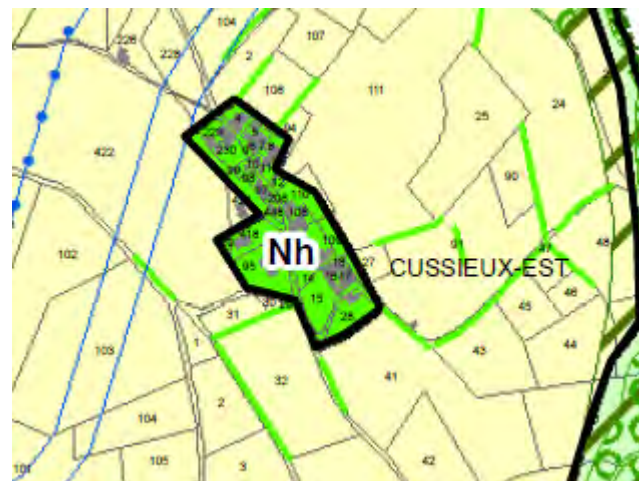
Secteurs Lardière et Bagnarat : suppression de la zone Nh et classement en zone A



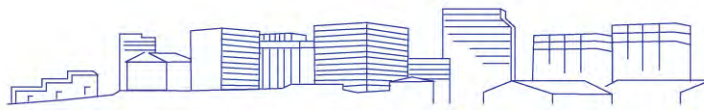
Secteurs Les Egauds et Fouay : suppression de la zone Nh et classement en zone N



Secteur La Bouchardière : suppression de la zone Nh et classement en zone A



Secteur de Cussieux : suppression de la zone Nh et classement en zone A



Le règlement de la zone A (dont Ap) et de la zone N est complété de la façon suivante :

Article 2 : ajout de la mention suivante :

« **Sont autorisés** :

- Les aménagements des constructions existantes sans changement de destination.
- Le changement de destination pour la création d'un seul nouveau logement dans la limite d'une surface de plancher de 200m² des anciens bâtiments agricoles identifiés au plan de zonage au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme (ex. Article L123-3-1). Le changement de destination est admis sous réserve de ne pas générer de contraintes pour les exploitations agricoles.
- Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.
- Les équipements d'infrastructures routières liés à l'A45, les ouvrages, bâtiments, constructions, affouillements et exhaussements liés à cette infrastructure.
- Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.
- Les annexes aux habitations existantes hors piscine, dans la limite de 2 annexes à l'habitation par logement, d'une emprise au sol maximale de 30 m² au total des annexes, à une distance maximale de 30 m de l'habitation et dans la limite de 3,50m de hauteur (au point le plus haut),

- Les piscines d'une emprise au sol maximale de 40 m² si elles sont situées à proximité de l'habitation, à une distance maximale de 30 m de l'habitation
- Les extensions des habitations existantes dans la limite de 200 m² de surface de plancher au total (comprenant l'existant plus l'extension) par logement, sous réserve que l'habitation avant travaux ait une emprise au sol minimale de 60m² et que l'extension reste en deçà du doublement de la surface de plancher existante.

Les articles A6, A7, A10, N6, N7 et N10 gèrent les implantations des constructions et leur hauteur et permettent d'assurer leur insertion paysagère. Toutefois les dispositions spécifiques à la zone Nh étaient mises en place pour prendre en compte les particularités des implantations bâties de hameaux.

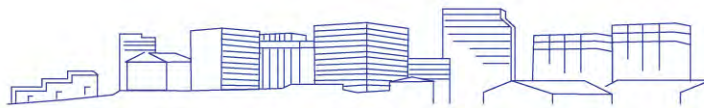
Ces dispositions prévoyaient :

- A l'article N6 :

« Dans les secteurs Nh, l'implantation des constructions et des extensions sera homogène avec l'implantation des constructions avoisinantes, en particulier en cas d'extension d'une construction édifiée avec un retrait inférieur à 5m, l'extension pourra se réaliser avec un retrait cohérent avec la construction existante ».

De façon à assurer dans le nouveau règlement des zones agricoles et naturelles les mêmes conditions d'insertion paysagère et urbaine que celles prévues par le PLU, cette disposition est reprise aux articles 6 des zones A, Ap et N de la façon suivante :

« Dans les secteurs de hameaux, l'implantation des constructions et des extensions sera homogène avec l'implantation des constructions avoisinantes, en particulier en cas d'extension d'une construction édifiée avec un retrait inférieur à 5m, l'extension pourra se réaliser avec un retrait cohérent avec la construction existante. »



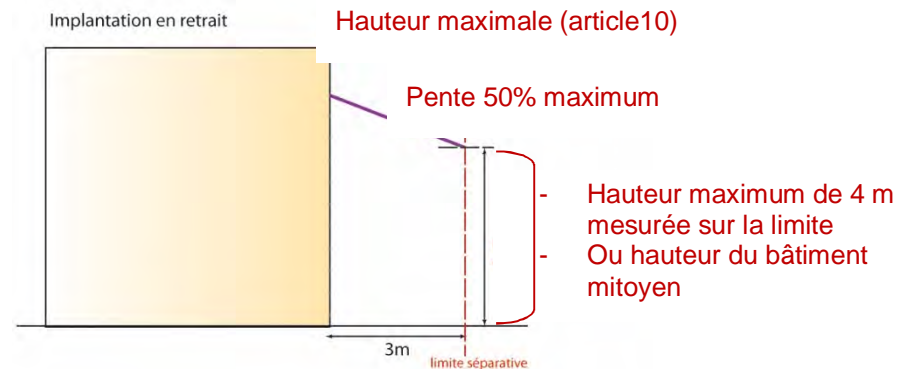
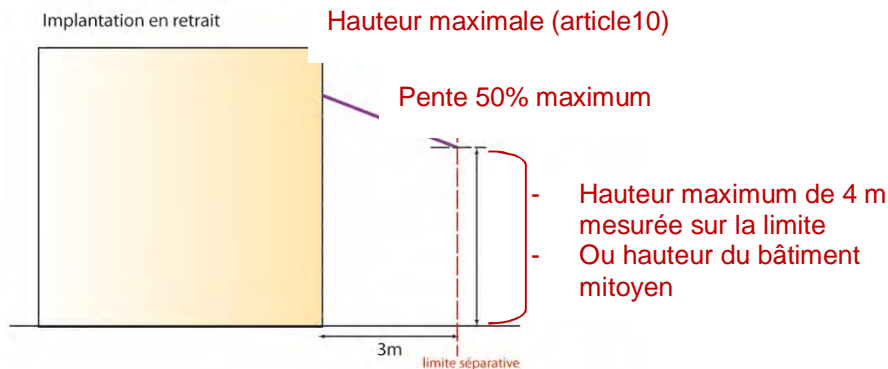
A l'article N7 :

« Dans le secteur Nh

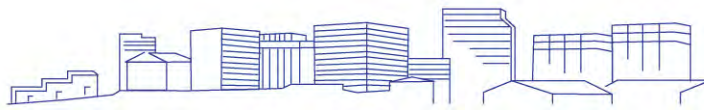
- Lorsque la construction s'implante dans une bande de 0 à 3m à compter de la limite : la hauteur de tout point de la construction (hors éléments techniques) doit s'inscrire dans le polygone indiqué dans le schéma ci-après, avec une hauteur maximale mesurée sur limite de 4m (hors éléments techniques). Cette règle concerne aussi les annexes aux habitations.
- Sinon la construction s'implante avec un retrait minimal de 3 m
- S'il existe déjà une construction édifiée sur la parcelle voisine, la construction ne devra pas excéder la hauteur de la construction existante, et ce, dans une bande de 0 à 3 m à compter de la limite séparative.

Dans les hameaux :

- Lorsque la construction s'implante dans une bande de 0 à 3m à compter de la limite : la hauteur de tout point de la construction (hors éléments techniques) doit s'inscrire dans le polygone indiqué dans le schéma ci-après, avec une hauteur maximale mesurée sur limite de 4m (hors éléments techniques). Cette règle concerne aussi les annexes aux habitations.
- Sinon la construction s'implante avec un retrait minimal de 3 m
- S'il existe déjà une construction édifiée sur la parcelle voisine, la construction ne devra pas excéder la hauteur de la construction existante, et ce, dans une bande de 0 à 3 m à compter de la limite séparative.



De façon à assurer dans le nouveau règlement des zones agricoles et naturelles les mêmes conditions d'insertion paysagère et urbaine que celles prévues dans le PLU, cette disposition est reprise aux articles 7 des zones A, Ap et N de la façon suivante :



L'article N9 du PLU avant la présente révision était rédigé de la façon suivante :

« Dans toutes les zones N hors Nh

Non réglementé

Dans le secteur Nh

Le coefficient d'emprise au sol est fixé au maximum à 0,2. »

Il est modifié de la façon suivante :

« Dans toutes les zones N

Non réglementé »

NB : Le CES de 0.2 n'est pas utile dans la mesure où les emprises des constructions sont déjà limitées par l'article 2 à :

- 30 m² au total des annexes hors piscine
- 40 m² pour les piscines
- À 30% de la surface pour les extensions autorisées jusqu'à 200m² au total (comprenant existant et extension)

Ainsi ces dispositions permettent de répondre aux exigences de l'article L151-12 du code de l'urbanisme : « Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes »

Pour mémoire les conditions de hauteurs étaient déjà précisées et ne sont pas modifiées.

Le règlement de la zone Nh prévoyait systématiquement la possibilité de changer de destination, ainsi que la gestion des activités présentes. En effet dans ces hameaux sont présents des activités artisanales, entrepôts en activité.

Ces dispositions ne sont plus légales au regard des évolutions du code de l'urbanisme. Aussi la présente révision identifie dans ces anciens secteurs Nh :

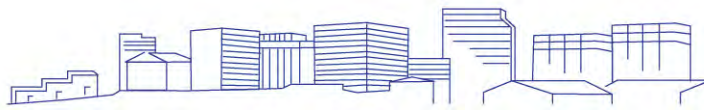
- Les constructions qui pourraient changer de destination,
- Les activités économiques en fonction et dont les évolutions (extension par exemple) peuvent s'avérer nécessaires.

Il est donc nécessaire d'identifier dans les anciennes zones Nh des hameaux, les changements de destination de façon à maintenir les possibilités offertes par le PLU.

Pour cela les mêmes critères ont été appliqués que lors de la réalisation du PLU à savoir :

- L'absence d'impact des changements de destination sur le fonctionnement des exploitations agricoles professionnelle. Ces constructions étant toutes dans des hameaux non agricoles, il n'y a pas d'impact sur les exploitations agricoles professionnelles.
- La situation des constructions concernées vis-à-vis des réseaux (eau, assainissement, électricité). Ces constructions étant toutes dans des hameaux, elles sont desservies par des réseaux existants ou programmés en capacité suffisante.

Ces nouveaux changements de destination sont présentés ci-après.



De plus il existe dans ces hameaux des activités économiques dont il faut permettre les évolutions, afin de faciliter leur maintien sur leur site. Ce maintien participe à la diversité fonctionnelle et à l'animation des hameaux. Ils sont donc zones en STECAL Ai ou Ni selon leur situation.

De ce fait le règlement des zones A et N est complété par un règlement spécifique permettant leur gestion de la même façon que cela était prévu dans le règlement de la zone Nh à l'approbation du PLU.

La zone Nh autorisait :

« Les extensions des constructions d'activités artisanales, agricoles ou forestières et des entrepôts existants dans la limite de 200 m² d'emprise au sol totale (comprenant l'existant plus l'extension), »

Le règlement des secteurs Ai et Ni intègre donc les dispositions suivantes :

Sont autorisés :

- **Les aménagements des constructions existantes sans changement de destination.**
- **Le changement de destination pour la création d'un seul nouveau logement dans la limite d'une surface de plancher de 200m² des anciens bâtiments agricoles identifiés au plan de zonage au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme (ex. Article L123-3-1). Le changement de destination est admis sous réserve de ne pas générer de contraintes pour les exploitations agricoles.**
- **Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère**

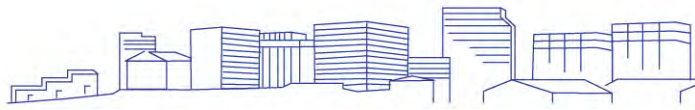
des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.

- **Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.**
- **Les annexes aux habitations existantes hors piscine, dans la limite de 2 annexes à l'habitation par logement, d'une emprise au sol maximale de 30 m² au total des annexes, à une distance maximale de 30 m de l'habitation et dans la limite de 3,50m de hauteur (au point le plus haut),**
- **Les piscines d'une emprise au sol maximale de 40 m² si elles sont situées à proximité de l'habitation, à une distance maximale de 30 m de l'habitation**
- **Les extensions des habitations existantes dans la limite de 200 m² de surface de plancher au total (comprenant l'existant plus l'extension) par logement, sous réserve que l'habitation avant travaux ait une emprise au sol minimale de 60m² et que l'extension reste en deçà du doublement de la surface de plancher existante.**
- **« Les extensions des constructions d'activités artisanales, agricoles ou forestières et des entrepôts existants dans la limite de 200 m² d'emprise au sol totale (comprenant l'existant plus l'extension), »**

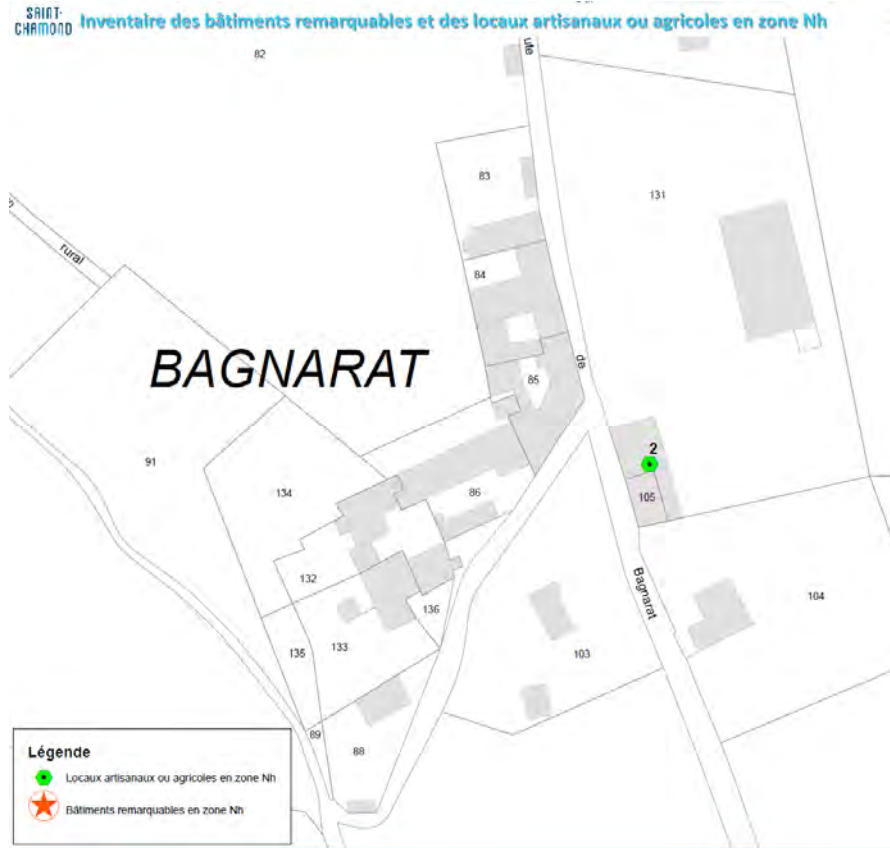
La présente évolution du PLU identifie ces activités économiques de la façon suivante :

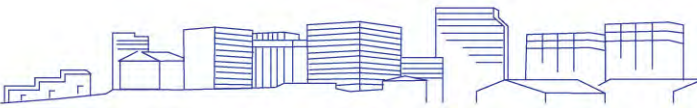
- 1 à Bagnarat : devient Ai
- 1 à Fouay : devient Ni
- 1 à la Glacière dans le même bâtiment devient un secteur Ai
- 2 à Montgiraud devient Ai

Ces secteurs restent donc exceptionnels à l'échelle de la commune de St Chamond et de taille limitée au foncier des constructions existantes sans emprises sur des espaces agricoles et naturels. Le règlement limite les extensions en taille.

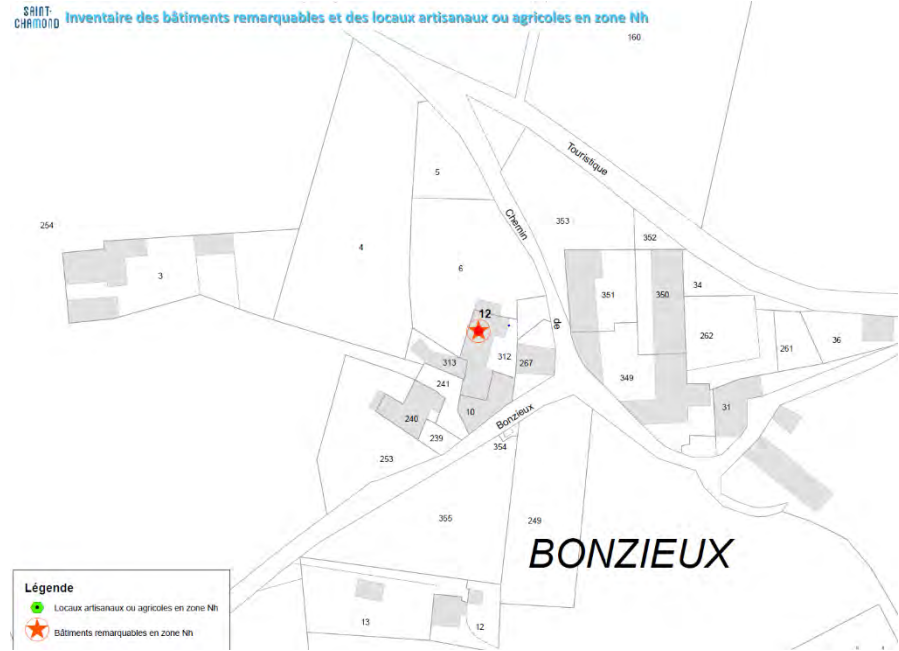


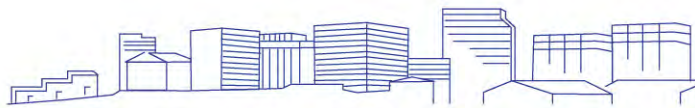
Secteur de Bagnarat



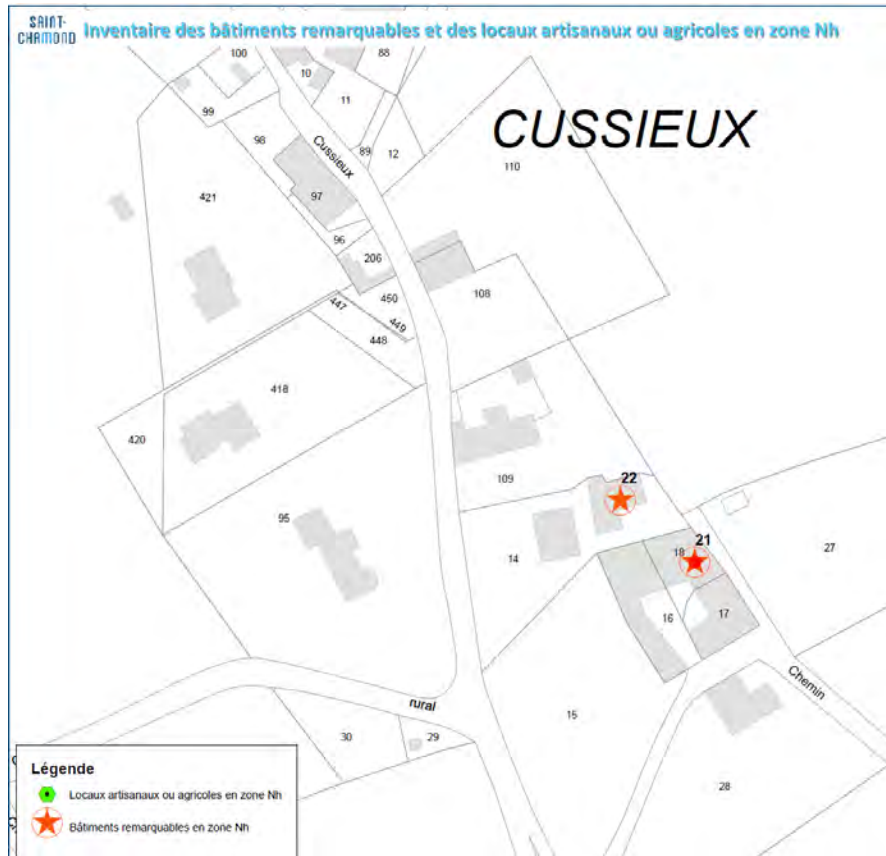


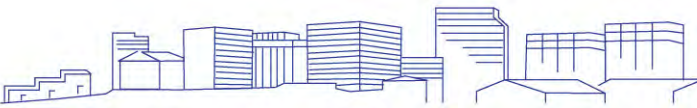
Secteur de Bonzieux



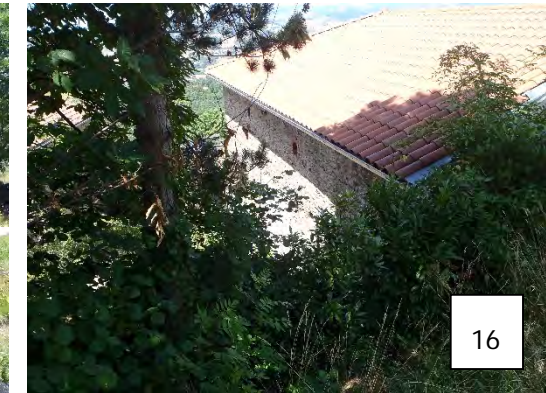
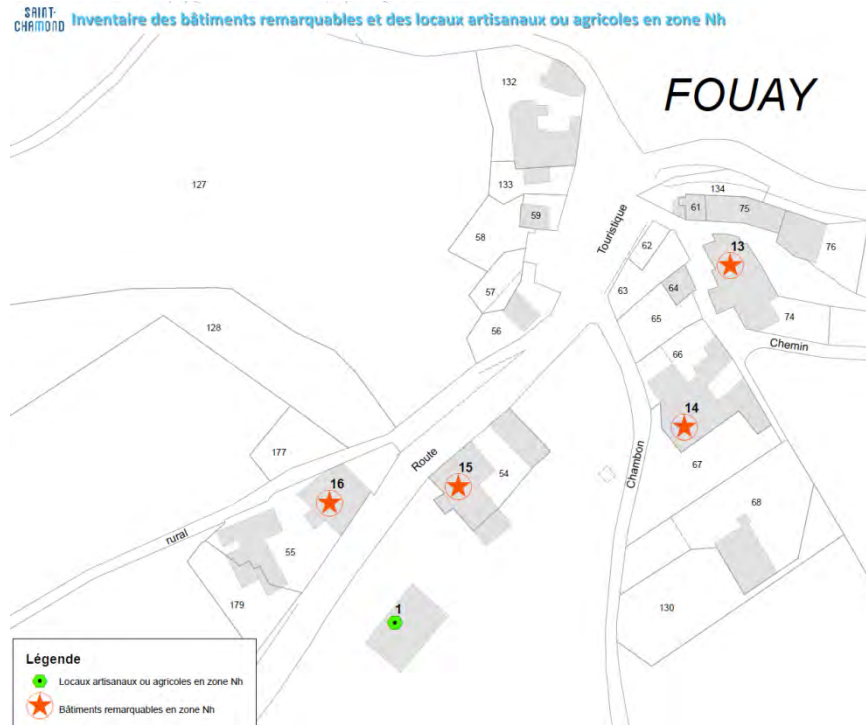


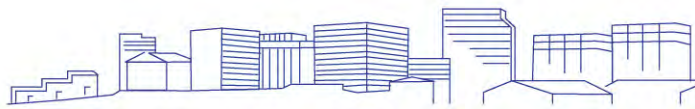
Secteur de Cussieux





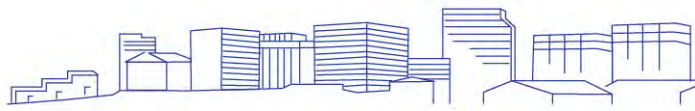
Secteur de Fouay



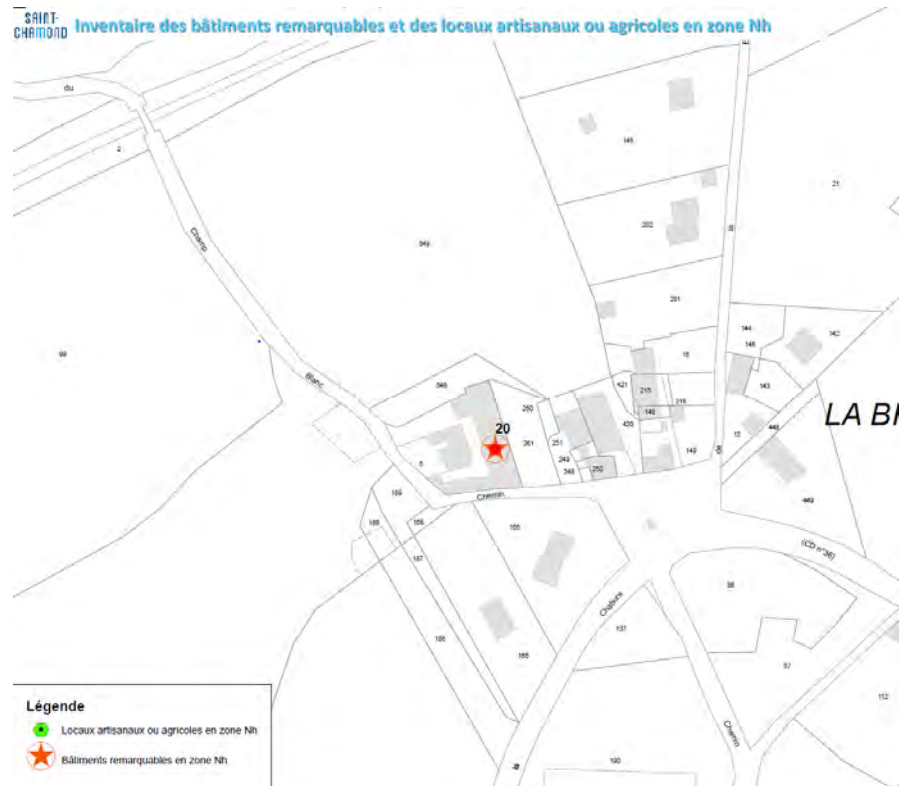


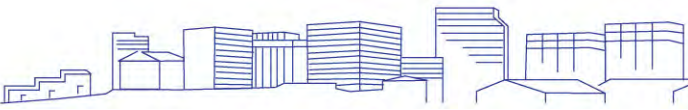
Secteur de Lardière



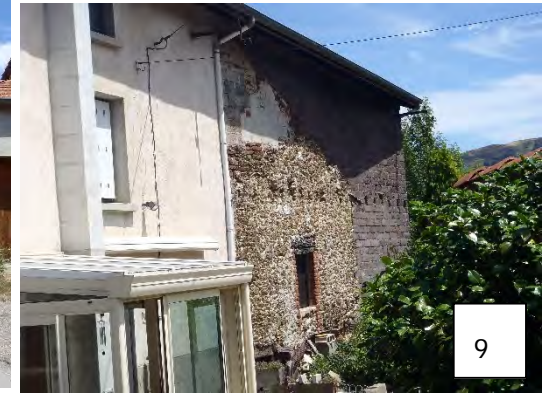


Secteur de La Brocharie



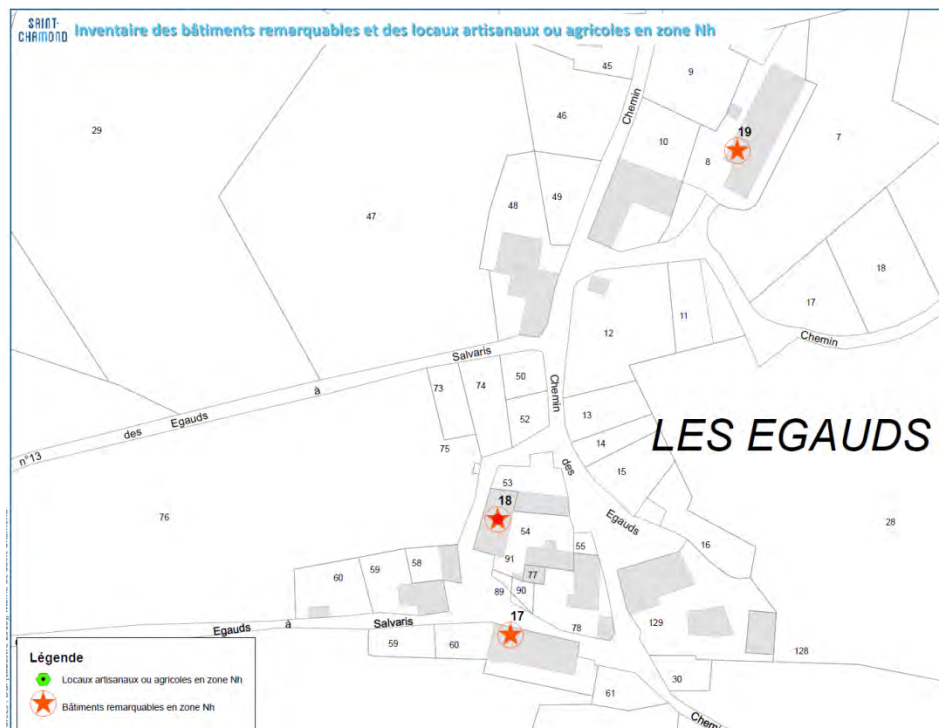


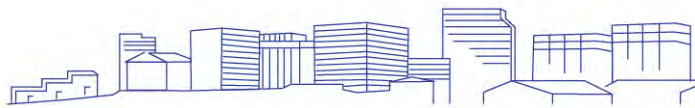
Secteur de La Rivoire



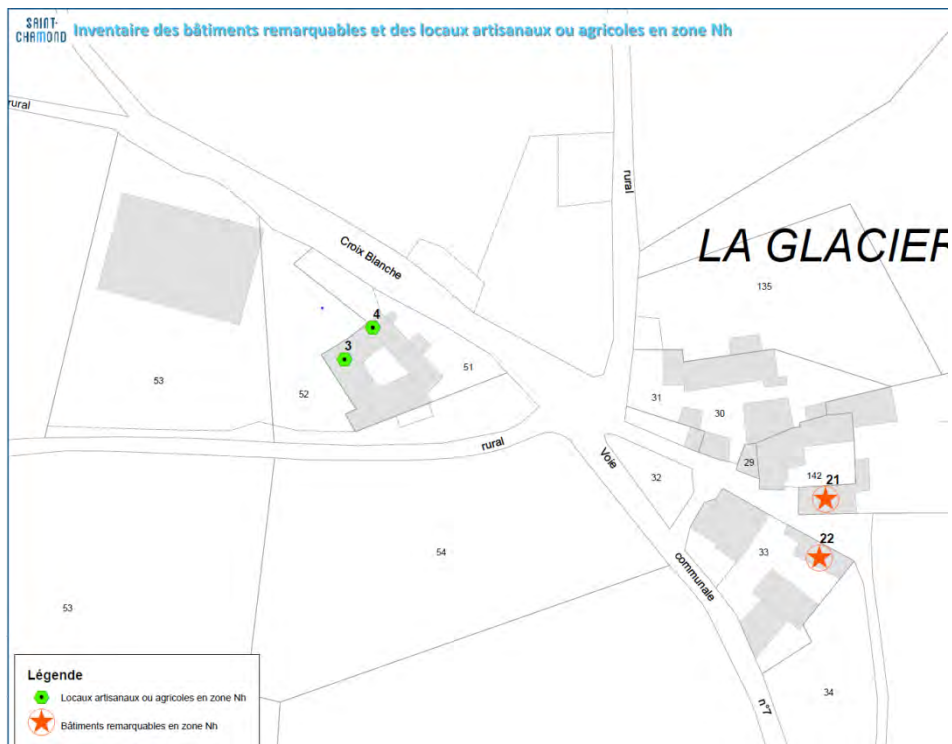


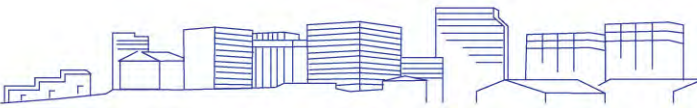
Secteur de Les Egauds



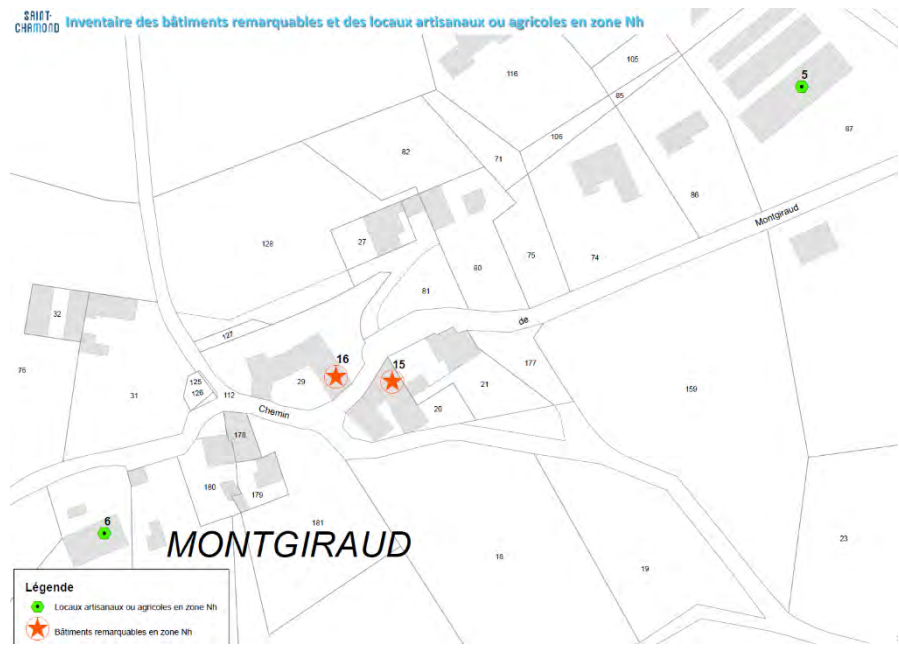


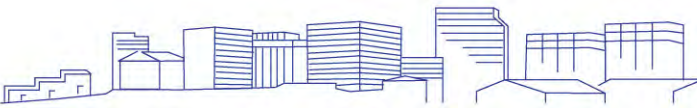
Secteur de La Glacière



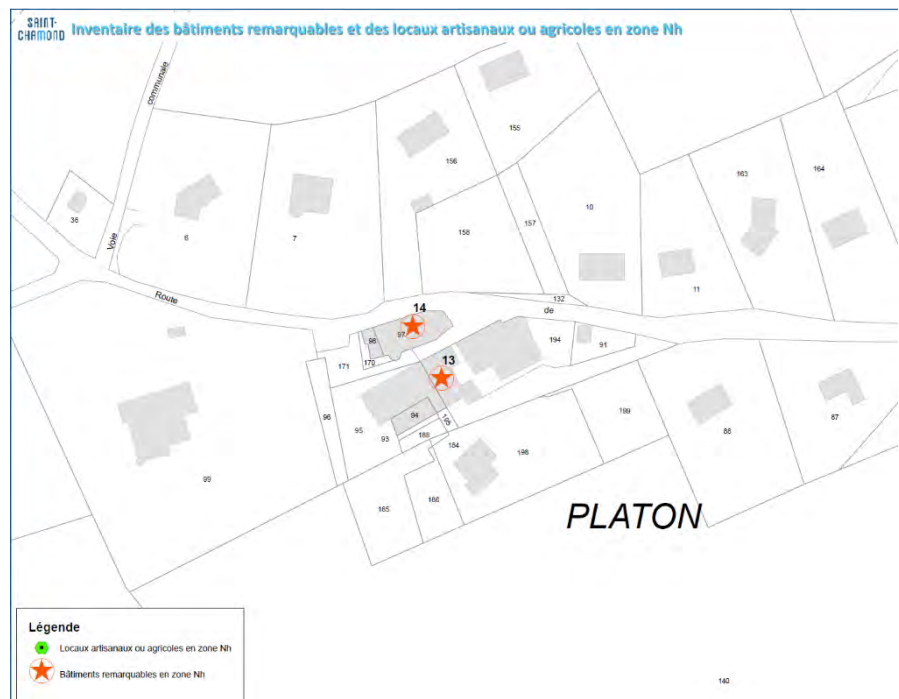


Secteur de Montgiraud



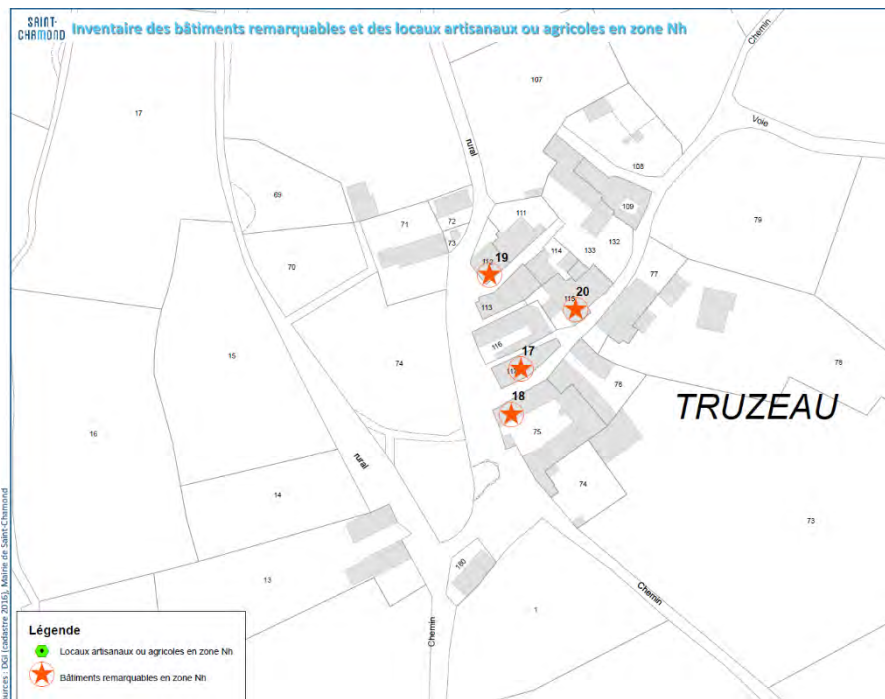


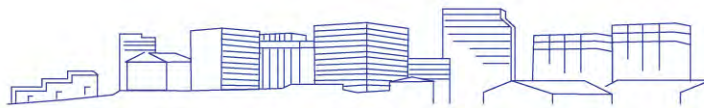
Secteur de Platon





Secteur de Truzeau

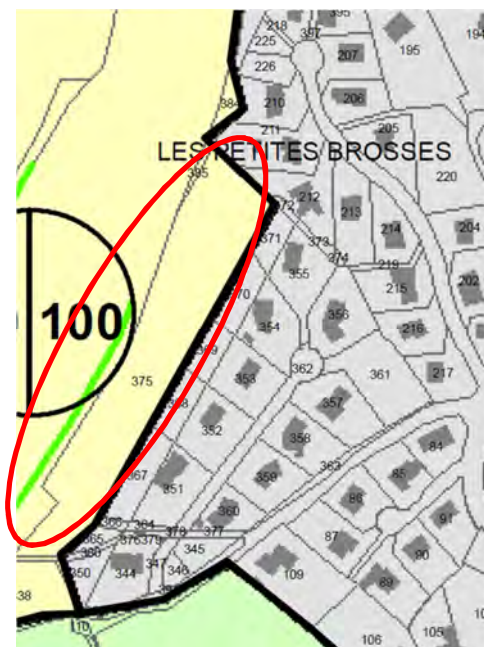




2.6 Objet n°5 : Prendre acte des jugements intervenus annulant certaines dispositions du PLU

Rappel du contexte :

Le TA de Lyon (audience du 28 sept 2016) a annulé la délibération d'approbation du PLU « en tant que le plan local d'urbanisme classe les parcelles 375 et 385 de Mr Donabedian en zone A ».



Secteur concerné en bordure de l'A45 en dehors de l'enveloppe urbanisée existante.



Le POS existant avant le PLU : classement en zone ND (naturelle) du secteur concerné.

Cette annulation entraîne le retour du classement précédent. Dans le document d'urbanisme précédant le PLU, ces deux parcelles étaient classées en zone ND l'équivalent de la zone N du PLU.



Les évolutions apportées par la présente révision

De plus ce secteur hors enveloppe urbanisée, en bordure d'A45, est soumis à l'article L111-6 et suivants du code de l'urbanisme (amendement Dupont) :

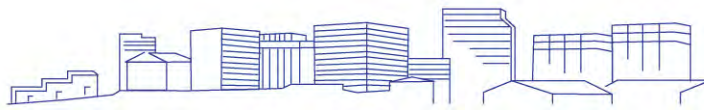
En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

C'est ce qui avait justifié le classement de ce secteur en zone inconstructible en l'absence l'étude dite amendement Dupont.

La présente révision intègre le jugement du TA du 28 sept 2016 par le classement en zone N des deux parcelles n°375 et 385 concernées par le jugement.



Le tènement est entièrement situé dans la bande de 100m à compter de l'axe autoroutier.



2.7 Les incidences de la révision sur l'environnement

La présente révision n'induit pas d'impact négatif sur l'environnement, en effet :

Une neutralité de la révision vis-à-vis des milieux naturels :

La révision ne réduit pas les zones agricoles ou naturelles et n'induit pas de nouvelle emprise par l'urbanisation sur les espaces naturels ou agricoles.

Elle n'impacte pas les structures agricoles professionnelles existantes par des développements potentiels. En effet le règlement des zones Nh prévoyait une gestion des constructions existantes sans nouveau développement urbain. La reprise dans le règlement des zones A et N de ces dispositions ne crée pas d'impact vis-à-vis des structures agricoles.

Les changements de destination nouvellement identifiés sont tous situés dans les anciennes zones Nh qui les autorisaient de façon systématique. Ces secteurs sont des hameaux constitués, n'ayant plus de vocation agricole. La présente révision n'induit donc pas d'impact négatif.

Les STECAL identifiés sont tous situés dans les anciennes zones Nh qui autorisaient de façon systématique une extension des bâtiments d'activité artisanale existante. Ces secteurs sont des hameaux constitués, n'ayant plus de vocation agricole. La présente révision n'induit donc pas d'impact négatif. Ces STECAL restent de caractère exceptionnel : 1 STECAL et de taille et de capacité limitées.

Les impacts positifs de la révision vis-à-vis des milieux naturels :

La présente révision intègre des compléments à la prise en compte de la trame verte et bleue par une mise à jour des protections réglementaires des fonctionnalités écologiques du territoire. Ces protections au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme s'ajoutent à celles déjà existantes.